Année 1992. - N° 26 [1] A. N. (C. R.) ISSN 0249-3088 0242-6765 Mercredi 13 mai 1992

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(27e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1re séance du mardi 12 mai 1992

LuraTech
www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1007).

1. **Révision de la Constitution.** – Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 1007).

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois, rapporteur.

Rappel au règlement (p. 1008)

M. Jacques Toubon.

Reprise de la discussion (p. 1009)

MM. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères ; Jacques Toubon, le président.

Rappels au règlement (p. 1011)

MM. Pierre Mazeaud, le président, Jean-Pierre Brard, le ministre d'Etat, Robert Pandraud.

Discussion des articles (p. 1011)

M. le président.

Rappels au règlement (p. 1012)

M. Jacques Toubon, Mme Nicole Catala, MM. le président, le rapporteur, Charles Millon.

Reprise de la discussion des articles (p. 1013)

Avant l'article 1er (p. 1013)

Amendement n° 16 de M. Peyrefitte : MM. Alain Peyrefitte, le rapporteur, Michel Vauzelle, garde des sceaux, ministre de la justice ; Pierre Mazeaud, Gilbert Millet. – Rejet par scrutin.

Amendements identiques nos 29 de M. Lamassoure et 61 de M. Mazeaud : MM. Alain Lamassoure, Robert Pandraud, le rapporteur, le garde des sceaux, Mme Nicole Catala, MM. Jean-Claude Lefort, Pierre Mazeaud, Jacques Mahéas, le ministre d'Etat. – Réserve.

Rappels au règlement (p. 1017)

MM. Jacques Toubon, le ministre d'Etat, Jean Auroux, Charles Millon.

Reprise de la discussion des articles (p. 1017)

Rejet, par scrutin, des amendements identiques.

MM. Charles Millon, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1018)

Amendements identiques nos 31 de M. Lamassoure et 62 de M. Mazeaud : M. Pierre Mazeaud. – Ces amendements n'ont plus d'objet.

Amendements identiques nos 9 de la commission des affaires étrangères, avec le sous-amendement n° 82 de M. Jean-Louis Masson, et n° 30 de M. Toubon, et amendement n° 14 de M. Deniau : MM. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; Xavier Deniau, le rapporteur, le garde des sceaux, André Bellon, président de la commission des affaires étrangères ; Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Yves Dollo, Mme Muguette Jacquaint, MM. Adrien Zeller, Alain Lamassoure, Pierre Mazeaud, Jean Briane, Robert Pandraud, Charles Millon. – Retrait de l'amendement n° 14 et du sous-amendement n° 82 ; adoption des amendements identiques.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 1022).

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour quelques minutes.

(La séance est reprise à neuf heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

1

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

Suite de la discussion
d'un projet de loi constitutionnelle

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne » (nos 2623, 2676, rapport supplémentaire no 2684).

Jeudi dernier, l'Assemblée a adopté une motion de renvoi en commission.

La parole est à M. Gérard Gouzes, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, madame le ministre délégué aux affaires européennes, chers collègues, ainsi que l'Assemblée nationale l'a décidé le jeudi 7 mai, la commission des lois s'est réunie à nouveau le même jour et a réexaminé plus de quatre-vingts amendements, comme je m'y étais personnellement engagé ici même, sans tenir compte, pour nombre d'entre eux, de leur caractère irrecevable au regard de l'article 98, alinéa 5, de notre règlement.

Outre quelques propositions de caractère particulier, nous pourrions classer les amendements examinés en plusieurs catégories.

Une première série portait sur la suppression dans notre Constitution des titres XII et XIII et des articles portant sur la communauté constituée avec les peuples des territoires d'outre-mer. Malgré l'évidente nécessité – j'appelle votre attention sur ce point, monsieur le garde des sceaux, au nom de la commission des lois – de revoir la Constitution sur ce qui n'est plus aujourd'hui qu'une branche morte, la commission a préféré s'en tenir à l'objet du projet de loi qui lui était soumis, c'est-à-dire la mise en conformité de la Constitution avec le traité de l'Union européenne signé le 7 février 1992 à Maastricht. Elle a donc rejeté ces amendements.

Avant l'article 1er du projet de loi, elle a en revanche adopté un amendement de MM. Toubon, Hyest et Lamassoure et des membres des groupes R.P.R., U.D.F. et U.D.C. qui, selon ses auteurs, réparait une carence des constituants de 1958. Cet amendement, qui s'insérerait après le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution, dispose que « le français est la langue de la République ».

Mais la commission a rejeté plusieurs amendements de principe qui tendaient à rappeler, aux articles 3 et 54 de la Constitution notamment, le caractère inaliénable de la souveraineté, considérant qu'il s'agissait d'un principe fondamental, permanent et supérieur qui ne saurait résulter d'une disposition constitutionnelle.

La commission des lois a ensuite rejeté de nombreux amendements qui avaient pour objet de modifier l'équilibre prévu par la Constitution de 1958, et plus particulièrement par les articles 52 et suivants, en ce qui concerne la prééminence de l'exécutif en matière de traités et d'accords internationaux. La commission a notamment repoussé un amendement de Mme Catala prévoyant que le Président de la République devait tenir le Parlement informé de toute négociation internationale en cours.

Une autre série d'amendements, notamment de M. Mazeaud et de Mme Catala, tendant à modifier les règles de saisine du Conseil constitutionnel en ce qui concerne l'insertion des engagements internationaux dans l'ordre juridique interne, n'ont pas été retenus car, outre le fait qu'ils n'avaient qu'un rapport indirect avec le sujet que nous traitions...

M. Pierre Mazeaud. Comment ?

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* ... ils faisaient fi de ce que l'on appelle la jurisprudence constitutionnelle internationale, établie depuis une vingtaine d'années par le Conseil constitutionnel, lequel s'est appliqué, ainsi que je l'ai développé dans mon rapport initial, à élargir progressivement le champ de compatibilité possible entre le principe de souveraineté nationale et les règles d'autorité supérieure des traités et des accords internationaux ratifiés et affirmés.

Grâce à l'utilisation combinée des articles 54 et 61, alinéa 2, de la Constitution, nous avons pu constater le renforcement considérable de l'emprise du juge constitutionnel sur le contrôle de l'insertion et des incidences dans et sur l'ordre juridique national des normes internationales conventionnelles. La maîtrise d'une surveillance attentive de l'ensemble du processus gouvernant l'incorporation dans notre ordre juridique des normes internationales les plus importantes existe donc bien réellement. Si la loi révisant la Constitution ne me paraît pas susceptible en elle-même de recours constitutionnel, rien ne peut s'opposer, et les professeurs de droit nous l'ont confirmé, à ce que la loi de ratification des accords de Maastricht soit elle-même soumise, en temps voulu, au Conseil constitutionnel.

A l'article 2 du projet, et avant le nouvel article 88-1 de la Constitution, la commission des lois a adopté, à l'unanimité, un nouvel amendement de MM. Hyest, Toubon et Lamassoure et des membres des groupes U.D.C., R.P.R. et U.D.F., afin que soit prise en compte, dans l'intitulé même du nouveau titre XIV de la Constitution, la Communauté européenne et pas seulement l'Union européenne. Cet ajout est apparu d'autant plus souhaitable à la commission qu'il renforçait l'idée européenne à travers la référence aux institutions communautaires, et surtout qu'il visait, selon les auteurs de l'amendement, à réaffirmer les dispositions relatives à l'union économique et monétaire.

Plusieurs amendements définissant les principes généraux de l'Union européenne et de la libre adhésion de la France à cette union n'ont pas été adoptés. En effet, il nous est apparu inutile et surtout réducteur d'inscrire dans la Constitution des dispositions qui valent pour toute organisation internationale à laquelle, par nature, des Etats souverains adhèrent librement et délèguent certaines compétences.

Après avoir, à une très large majorité, rejeté l'idée d'inscrire dans notre loi fondamentale le principe de subsidiarité, en raison même des dangers d'interprétations contradictoires qu'il comporte, la commission a longuement traité de la volonté d'y inscrire la citoyenneté européenne. Je dois dire que l'opposition de M. Mazeaud, rappelant la jurisprudence du Conseil constitutionnel à propos du peuple corse...

M. Pierre Mazeaud. Absolument !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* ... a finalement convaincu la commission d'abandonner l'idée d'inscrire les mots « citoyenneté européenne » dans la Constitution.

M. Pierre Mazeaud. Oui, mais cela ne suffit pas !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Un amendement de M. Toubon, visant à rappeler dans la Constitution le compromis de Luxembourg, a été retiré par son auteur avant que ne soit enfin abordée la discussion sur les transferts de compétences envisagés à l'article 88-1 de la Constitution et que ne soient rejetés les amendements de suppression des transferts de compétences en vue de créer l'union économique et monétaire, de même que ceux s'opposant à la délivrance des visas au niveau communautaire. Ces amendements, nous pouvons en effet les considérer comme totalement « anti-ratification », « anti-Maastricht ».

Sur la suppression du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales des ressortissants communautaires résidant en France, plusieurs amendements ont été déposés. Aucun n'a été retenu, car aucun n'avait le label de l'union de l'opposition, et tous tendaient à limiter, voire à supprimer l'ouverture à la citoyenneté européenne inscrite dans le traité de Maastricht lui-même.

En revanche, monsieur le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, monsieur le garde des sceaux et madame le ministre, l'ensemble de la représentation nationale a souhaité l'intervention du Parlement français dans le processus de décision communautaire.

Après ce que je qualifie de réel travail de construction collective englobant de nombreux amendements, parmi lesquels l'amendement n° 13, voté précédemment par la commission des lois, l'amendement n° 86 de M. Michel Pezet, l'amendement n° 38 de MM. Hyest, Lamassoure et Mazeaud et des membres des groupes U.D.C., U.D.F. et R.P.R., l'amendement de la commission des finances, de MM. Le Garrec, Alain Richard, Douyère et du groupe socialiste et, enfin, l'amendement de la commission des affaires étrangères, nous sommes arrivés à l'adoption, à l'unanimité, d'un nouvel article 88-3 de la Constitution qui, sans porter atteinte à l'équilibre de nos institutions, sans revenir à l'instauration d'un régime d'assemblée, sans instaurer de mandat impératif à l'égard des négociateurs, permettra au Gouvernement de soumettre « à l'Assemblée nationale et au Sénat, dès leur transmission au Conseil des Communautés, les projets d'actes communautaires comportant des dispositions de nature législative ».

Ainsi, selon des modalités qui seront déterminées par la loi, chaque assemblée émettra un avis sur ces projets au sein d'une délégation constituée à cet effet, ou bien en séance lorsque le sujet le méritera. Le Parlement aura donc son mot à dire dans les négociations européennes. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le garde des sceaux, madame le ministre, cela correspond à la prise en compte d'une volonté commune à laquelle nous souhaiterions que vous donniez sans réserve votre accord.

Finalement, mes chers collègues, sur les quatre-vingt-six amendements que nous avons examinés, quarante-deux constituaient des limitations, voire de véritables freins à la ratification du traité ; ils ont donc été rejetés. Quinze autres amendements ont également été repoussés parce qu'ils n'avaient aucun rapport avec le texte qui nous est soumis.

Sur les quatre amendements présentés par l'ensemble de l'opposition – quatre amendements seulement – nous en avons adopté trois, dont un présenté en commun avec le groupe socialiste. Cela a permis de satisfaire dix-huit autres amendements qui allaient dans le même sens.

Qui pourrait, après un tel travail, continuer à laisser croire que la majorité de cette assemblée aurait systématiquement rejeté les amendements de l'opposition ? Non, je le répète, il n'y avait que quatre amendements communs à l'opposition et nous en avons retenu trois. Nous aurons l'occasion, au cours de l'examen des articles, d'expliquer pourquoi nous avons refusé le quatrième, moins pour des raisons de fond que pour une question de forme.

Mes chers collègues, le traité de l'Union européenne constitue sûrement un texte de compromis encore imparfait. Après Maastricht, la Communauté européenne continuera d'être un lieu de négociations permanentes. En France, un véritable consensus entoure la construction européenne depuis quarante ans. Toutes les majorités successives – je dis bien « toutes » – y ont apporté leur pierre et cela, peu ou prou, dans le même sens.

Les douze chefs d'Etat et de gouvernement qui ont signé le 7 février dernier le traité de Maastricht ne l'ont pas fait pour tendre un piège à l'opposition.

M. Gilbert Millet. Mais aux Français !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Je n'ai ressenti nulle part la volonté de faire passer qui que ce soit sous je ne sais quelles fourches Caudines.

Ceux qui s'opposent à la révision de la Constitution s'opposent en réalité au traité de l'Union européenne. Il ne s'agit plus de chercher la moindre excuse ou la moindre occasion pour camoufler une réserve de fond. Il ne s'agit plus de défendre des amendements en contradiction profonde avec la pensée de ceux qui feignent de les soutenir.

Les réticences d'ordre politique doivent-elles, mes chers collègues, s'accompagner encore de scrupules d'ordre juridique propres à en renforcer l'impact ? Non ! Tout cela doit s'arrêter !

Mme Muguette Jacquaint. C'est votre avis !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* La France nous regarde, l'Europe aussi ! L'enjeu dépasse nos médiocres querelles. La France ne doit pas entrer à reculons dans l'avenir. Mettons un terme aux pensées, aux arrière-pensées de politique intérieure et ne donnons plus l'impression de temporiser pour retrouver une unité de façade.

L'obsession de l'unité ne saurait être une notion supérieure à celle de la construction européenne. L'obsession de l'unité ne peut tout faire échouer car les conséquences d'un échec seraient sans commune mesure avec les potentialités que nous offre la ratification.

M. Jean-Claude Lefort. Ce n'est pas vrai. Vous voulez faire peur !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* La construction européenne serait stoppée – qui peut l'envisager ? – la France serait isolée, l'Allemagne et les autres pays de l'Europe centrale imagineraient vite un autre destin. Quelle serait notre responsabilité devant l'histoire !

M. Jean-Pierre Brard. C'est un roman de science-fiction !

M. Robert Pandraud. Vous dépassez votre rôle de rapporteur !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Telles sont les raisons pour lesquelles, au terme de ce rapport supplémentaire, je vous demande, mes chers collègues, de suivre les conclusions de la commission des lois. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Jean-Claude Lefort. Le gendarme Gouzes !

M. Jean-Pierre Brard. C'est un prêche, ce n'est pas un rapport !

Mme Muguette Jacquaint. Acceptez, ou c'est le chaos !

Rappel au règlement

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 91.

Je veux compléter d'une phrase, tirée de son rapport écrit, l'exposé oral, par ailleurs tout à fait exact, de M. Gouzes, afin qu'il ne subsiste aucune ambiguïté.

M. Gouzes vient d'indiquer à la tribune que j'avais retiré l'amendement tendant à faire transcrire dans la Constitution le compromis de Luxembourg. Pour que chacun comprenne bien où nous en sommes, je vais lire le premier paragraphe de la page 11 du rapport.

« Elle – la commission – s'est enfin prononcée sur deux amendement identiques... visant à rappeler, dans la Constitution, les principes du « compromis de Luxembourg ». M. Jacques Toubon a souligné les contradictions du Gouver-

nement à ce sujet et a donc jugé nécessaire d'adopter ces amendements, à titre conservatoire, pour obtenir de lui une déclaration claire. Le rapporteur ayant exprimé son opposition à ces amendements, M. Jacques Toubon a retiré le sien afin d'éviter qu'un vote négatif ne soit interprété comme une condamnation des principes du compromis... »

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* C'est exact !

M. Jacques Toubon. Voilà ce que nous avons voulu faire.

J'ajoute que j'ai naturellement redéposé cet amendement pour qu'il soit examiné en séance, de façon à obtenir de la part du Gouvernement les garanties que nous demandons. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Pierre Mazeaud. Et les éclaircissements nécessaires !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, *ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, à ce moment du débat, le Gouvernement estime devoir faire, après la commission, le point sur les différentes questions qui se posent encore à nous.

D'abord, personne ne pourra nier que ce débat s'est engagé dans un climat de sérieux et de sérénité auquel nous avons tous contribué, qu'il fut ample, que les arguments pour et contre ont été échangés, qu'une cinquantaine d'orateurs sont intervenus à cette tribune, que tous les moyens de procédure ont été utilisés, et utilisés au mieux.

J'en veux pour preuve le fait que la procédure de la motion d'irrecevabilité a été magnifiée par l'un des vôtres, ramassant, dans un discours qui fera date, tous les arguments qui avaient été égrenés au fil des ans, depuis 1947 et les années cinquante, contre la construction de l'Europe.

J'ai du reste cru un moment, fermant les yeux en l'écoutant pour mieux le comprendre, que j'assistais à une réédition d'un film célèbre : *M. Smith au Sénat.* Mais nous étions à l'Assemblée nationale.

Les moyens de procédure ont donc été utilisés, jusqu'à la motion de renvoi en commission qui a été couronnée de succès et dont la défense a permis à l'un des vôtres d'atteindre au sommet de la vie parlementaire : n'a-t-il pas eu satisfaction par un vote à l'unanimité de l'Assemblée nationale ?

M. Jean-Claude Lefort. Moins deux !

M. Jean-Pierre Brard. M. Mazeaud est un spécialiste des sommets !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Peut-être acceptera-t-il de reconnaître que le Gouvernement avait prêté quelque peu la main à ce succès en annonçant qu'il était d'accord pour le renvoi en commission des lois.

M. Gilbert Millet. Cela a tout de même provoqué quelques remous !

M. André Rossinot. Quelle immixtion dans la vie du Parlement !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Quant à la question préalable, elle n'a pas connu le succès que ses auteurs en attendaient. *(Murmures sur les bancs du groupe communiste.)* Peut-être est-ce parce qu'ils avaient annoncé par avance qu'ils étaient prêts, dans ce combat contre le traité de Maastricht, à s'allier avec tout le monde, y compris avec le diable.

M. René Carpentier. Même dans vos rangs, monsieur le ministre !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Ils ont appris à leur dépens que le diable est un mauvais payeur.

M. Jean-Pierre Brard. C'est du Goethe !

M. Gilbert Millet. Reste à savoir qui est le diable dans cette affaire !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. A ce moment du débat, il m'apparaît donc que le Gouvernement doit faire connaître sa position. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jacques Toubon. Enfin !

M. Jean-Louis Debré. Il serait temps !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Il la fera connaître à la lumière des décisions prises au sein de la commission des lois et en répondant à certaines des questions qui n'ont pas trouvé leur traduction dans des amendements. *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Ainsi que vient de vous le rappeler M. le président Gouzes, un peu moins de cent amendements ont été déposés...

M. Robert Pandraud. Quatre-vingt-sept !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... mais quatre seulement ont été présentés par l'opposition tout entière. La commission des lois, unanime, a adopté trois de ces propositions. Le Gouvernement les reprend à son compte. Voilà qui est de nature à clarifier notre discussion à venir.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Le fait d'inclure dans la Constitution une disposition prévoyant l'information du Parlement et son contrôle sur les actes communautaires nous paraît constituer une avancée décisive et souhaitable.

M. Philippe Séguin. Il était temps d'y penser !

M. Gilbert Millet. C'est une régression !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Elle contribuera à renforcer la légitimité démocratique de l'action européenne ; nous en sommes bien d'accord. Je félicite tous ceux qui se sont battus pour l'adoption de cet amendement.

Mme Muguette Jacquaint. Un Parlement croupion !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement leur fait reste de droit.

Le Gouvernement soutient également la proposition de compléter l'intitulé du titre XIV de la Constitution par une référence à la Communauté européenne. Toutefois, vous me permettrez d'indiquer aux auteurs de cet amendement que pour avoir une formule juridiquement exacte il conviendrait de viser « les » Communautés européennes et non « la » Communauté.

Enfin, l'amendement qui tend à inscrire dans notre Constitution que le français est la langue de la République apporte une utile précision. *(Rires sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Jean-Pierre Brard. On peut aussi dire que la République est composée d'hommes et de femmes !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Cela ne faisait pas de doute. Cela allait sans dire. Alors pourquoi ne pas le dire ?

Certes il ne me semble pas très opportun de profiter de l'examen de ce texte pour inscrire cette disposition dans la Constitution.

M. Xavier Deniau. Si, si !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur Xavier Deniau, je savais que j'allais vous faire plaisir !

Cependant, cet ajout conforte l'attitude du Gouvernement qui, vous le savez, a toujours défendu, dans le cadre européen et ailleurs, le rôle éminent de notre langue, expression privilégiée de notre identité nationale. Par conséquent, ce qui sera dit et écrit sera bien dit et bien écrit.

M. Jean-Pierre Brard. Sauf à l'institut Pasteur !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Demeure le quatrième des amendements de l'opposition, que la commission des lois n'a pas souhaité retenir. Cela fait débat entre nous.

www.lura-tech.com

Le Gouvernement, je l'indique d'emblée, est prêt à continuer la discussion sur cette proposition. J'en comprends l'esprit, mais il nous faut nourrir le débat de cette journée. Nous aurons donc l'occasion d'y revenir. Néanmoins je souligne, d'ores et déjà, que la rédaction qui nous est proposée ne semble pas, aux yeux du Gouvernement, rendre compte d'une pratique juridique communautaire de quarante années. Il conviendrait sans doute de l'améliorer ou de la sous-amender, dans la mesure où la discussion ferait apparaître que tel est le vœu majoritaire de l'Assemblée nationale.

Les autres amendements déposés par différents membres de l'Assemblée ont été écartés par la commission des lois qui, en la circonstance, me semble avoir accompli un travail tout à fait sérieux.

M. Jean-Louis Debré. Comme d'habitude !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Plusieurs d'entre vous – j'en viens là à la deuxième partie de mon exposé : la réponse à des questions – ont exprimé le vœu que le Gouvernement fournisse des éclaircissements sur tel ou tel aspect du débat qui ne trouve pas sa traduction dans un amendement rédigé en forme classique.

S'agissant du droit de vote et de l'éligibilité des citoyens communautaires aux élections municipales, je vous confirme ce qui a été dit et répété par les différents membres du Gouvernement.

Je me résume.

Si vous adoptez la révision qui vous est proposée, la Constitution exclura les citoyens européens de toute participation, même indirecte, à l'exercice de la souveraineté nationale. Cela doit être clair. Mais là s'arrête mon propos. Il ne saurait être question, au travers de ce problème, d'introduire une dérogation de caractère général au principe consacré dans le traité de Maastricht par douze Etats, celui du vote des citoyens de la Communauté. On ne peut pas, à la faveur d'une disposition subsidiaire ou d'une modalité d'application, vider un texte de son contenu.

Au demeurant, je ne comprends pas très bien l'objection qui nous est opposée sur ce sujet. S'il est vrai, comme l'a rappelé Mme le ministre des affaires européennes, que des modalités devront être définies et que des dérogations pourront exister, après avoir été arrêtées sur la base de l'unanimité – du consensus, comme l'on dit – il n'en reste pas moins que tout cela sera fixé avant la fin de 1994.

Mesdames, messieurs les députés, il appartiendra au gouvernement de l'époque de dire son mot dans ces discussions. Le fait que l'on veuille engager le Gouvernement actuel pour une discussion qui se déroulera au cours des deux prochaines années me laisserait à penser que d'aucuns sont sceptiques sur les perspectives électorales des années à venir. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste. – Murmures sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Mme Nicole Catala. Mais non !

M. Pierre Mauger. Vous prenez vos désirs pour des réalités !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Dans ce cas particulier, ce sont les autres qui prendraient leurs désirs pour des réalités. En tout cas, leurs propos me laisseraient à penser qu'ils ont renoncé aux leurs !

M. Pierre Mazeaud et M. Pierre Mauger. Allons, allons !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. L'idée d'une meilleure association de notre parlement au contrôle du budget communautaire, à laquelle tiennent, en particulier, M. Alphandéry et quelques autres, a également été exprimée. M. Alphandéry, rapporteur pour avis de la commission des finances, a même présenté, à cet effet, une proposition de modification de la loi organique de 1959.

Le Gouvernement est prêt à examiner cette proposition dans un esprit d'ouverture, mais vous m'accorderez, mesdames, messieurs, que ce débat sur la loi organique n'a pas sa place dans la discussion sur la révision constitutionnelle.

M. Edmond Alphandéry, *rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.* Absolument !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Remettons les choses à leur place et discutons-en, si vous le voulez bien, lorsque le moment sera venu.

Le dernier point que je veux aborder concerne ce qu'il est convenu d'appeler le compromis de Luxembourg.

M. Jacques Toubon. Ah !

M. Edmond Alphandéry, *rapporteur pour avis.* Cela est important !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Qu'ajouter de plus à ce qui a été dit ?

M. Pierre Mazeaud. La clarté !

M. Alain Bonnet. Tiens ! M. Mazeaud se réveille !

M. François Loncle. Il faut écouter Giscard, monsieur Mazeaud !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Le traité de Maastricht ne change rien, ni à l'existence de cet arrangement...

M. Pierre Mazeaud. L'existence ?

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... ni à la pratique qui s'est développée quant à son utilisation, ni aux déclarations des gouvernements qui se sont succédé depuis 1966.

M. Philippe Séguin. C'est joliment dit !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Comme j'ai toujours le souci de chercher chez les bons auteurs les bonnes références, j'ai eu la curiosité de relire ce que l'auteur de la formule de l'époque – le ministre des affaires étrangères M. Couve de Murville – en avait dit. Son propos date de 1986, c'est-à-dire vingt ans après les faits, et il a été tenu au cours du débat sur la ratification de l'Acte unique devant le Sénat.

M. Couve de Murville s'interrogeait, lui aussi, sur ce fameux « compromis de Luxembourg », indiquant au passage que ce compromis était « imaginaire », qu'il ne s'agissait pas d'un compromis, pas même d'un « arrangement ». Il constatait que l'Acte unique n'avait rien changé à la pratique suivie à propos de cet "arrangement" de 1966 qui n'en était pas un.

Nous ferons, si vous le voulez bien, le même constat à propos du traité de Maastricht.

Je sais que l'Assemblée nationale souhaite avoir une déclaration du Premier ministre sur ce sujet. Celui-ci participera à nos débats...

M. Jean-Claude Lefort. Sa déclaration, il l'a faite hier !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... et, lorsque l'amendement en question viendra en discussion, je pense qu'il confirmera le propos que j'ai moi-même tenu dans une autre circonstance, à savoir que si le compromis de Luxembourg demeure, chaque pays tient cette arme politique en réserve, comme l'on tient en réserve une arme de dissuasion...

M. Jean-Claude Lefort. Mais non !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... c'est-à-dire avec l'intention de ne pas s'en servir.

M. Edmond Alphandéry, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Très bonne réponse !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Mais pourquoi évoquer cette hypothèse extrême aujourd'hui puisque, je le répète, le traité de Maastricht ne change rien à l'arrangement lui-même, qui date de 1966, pas plus qu'à la pratique et à l'usage qui en a été fait.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Remarquable !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Au contraire, le traité de Maastricht fixe aujourd'hui de nouvelles règles de fonctionnement. Nous y acceptons le vote à la majorité qualifiée dans certains domaines. D'autres domaines sont soumis à la règle du consensus, à la règle à l'unanimité. Voilà bien la réponse à la question posée. Elle se suffit à elle-même. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Edmond Alphandéry, *rapporteur pour avis de la commission des finances,* et **M. Jean-Marie Caro,** *rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.* Excellente réponse !

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre d'Etat, puis-je vous interrompre ?

M. le président. Acceptez-vous que M. Toubon vous interrompe, monsieur le ministre d'Etat ?

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je n'en ai plus que pour un instant, monsieur le président.

Mesdames et messieurs les députés, telle est donc la position du Gouvernement au moment où va s'engager le débat sur les amendements. Il m'a paru utile de le clarifier, de ramener la discussion à ce qu'elle a d'essentiel, de manière que chacun puisse se déterminer en connaissance de cause. Une question demeure. Je la formule de la façon suivante : voulons-nous ou non permettre demain la ratification du traité de Maastricht ? Sommes-nous prêts à adopter la loi de révision constitutionnelle qui en est le préalable et qui vous est soumise ? Tel est bien le choix fondamental auquel personne ne pourra se dérober. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, j'ai manifesté il y a un instant le désir d'interrompre M. le ministre d'Etat, mais il a souhaité continuer. Aussi voudrais-je l'interroger maintenant.

M. le ministre d'Etat, pouvez-vous nous dire quelle valeur il faut accorder, dans la proposition que vous avez faite sur le compromis de Luxembourg, à l'expression « s'il demeure » ? Ces trois mots sont-ils une clause de style ? Est-ce une condition avec laquelle tous ne seraient pas d'accord aussi bien dans d'autres pays qu'au sein du Gouvernement.

Nous aimerions savoir si cette introduction à votre phrase sur le compromis de Luxembourg, par ailleurs parfaitement satisfaisante dans sa deuxième partie, est substantielle ou si elle n'est qu'une entrée en matière.

M. François Loncle. Quel suspense !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, je tiens à présenter mes excuses à M. Toubon : je ne pensais pas qu'il souhaitait m'interroger sur le passage que j'étais en train d'exposer à l'Assemblée nationale, sinon j'aurais volontiers consenti à ce que vous lui donniez la parole.

Je le répète, un amendement a été déposé ; nous allons en discuter et le Premier ministre fera la déclaration que vous attendez. Quant à moi, je ne retire rien de ce que j'ai dit à la tribune de l'Assemblée nationale. J'en ai d'autant moins envie que je m'appuie sur les déclarations de M. Couve de Murville dont vous ne pouvez nier la compétence en cette matière, puisqu'il est l'auteur de l'arrangement de 1966.

M. le président. Nous allons aborder l'examen des articles.

Rappels au règlement

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Je serai bref, monsieur le président, mais je ne voudrais pas qu'à l'occasion de cette séance un précédent soit créé.

Vous venez de nous indiquer que, la discussion générale étant terminée, je reprends vos termes, nous allions passer à la discussion des articles. Après un renvoi en commission, il était tout à fait normal que le rapporteur s'exprimât sur le nouveau rapport ; il était tout aussi normal que le Gouvernement intervînt également. Mais quand vous annoncez que la discussion générale est terminée alors qu'aucun groupe, comme il aurait pu le faire, à mon avis, ne s'est exprimé sur ce nouveau rapport, j'espère que ce ne sera pas considéré comme un précédent.

M. Jacques Toubon. Très bonne remarque ! C'est juste pour marquer le coup, monsieur le président !

M. le président. Votre remarque est peut-être bonne, monsieur Mazeaud, mais elle n'a pas lieu d'être. Je n'ai jamais prononcé les mots « La discussion est close ».

M. Robert Pandraud. Vous alliez le faire !

M. le président. J'ai simplement déclaré : « Nous allons aborder l'examen des articles » !

M. Yves Durand. M. Mazeaud entend des voix !

M. le président. La discussion est close depuis longtemps, monsieur Mazeaud ; puisqu'elle l'a été jeudi. Comme vous l'avez très justement rappelé, M. le rapporteur a tenu à faire connaître à l'Assemblée la teneur des travaux de la commission. Le Gouvernement, qui s'exprime quand il le demande, est ensuite intervenu. C'est tout.

M. Jacques Toubon. Ce qu'a dit M. Mazeaud, il fallait le dire ; il l'a dit !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, je sais que, comme tous les membres de la représentation nationale, vous êtes très attaché à la clarté du débat. Nous allons maintenant examiner l'ensemble des amendements. M. le ministre d'Etat a affirmé son souci de clarté, mais plus il l'affirme, plus nous sombrons, me semble-t-il, dans l'opacité.

M. le Premier ministre va venir à la tribune répondre à la question posée sur le compromis de Luxembourg. Mais est-ce vraiment utile puisqu'il a tranché cette affaire hier, à la télévision, dans l'émission « L'heure de vérité » en disant que le compromis de Luxembourg était caduc ? Qu'en est-il exactement ? Comment pouvons-nous examiner les amendements si nous ne savons pas à quoi nous en tenir ?

M. Jacques Toubon. C'est la faute à la télé !

M. Pierre Mazeaud. Tout se passe hors du Parlement !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je ne voudrais pas prolonger inutilement ce débat. Cependant, lorsque le Premier ministre doit faire une déclaration qui engage de Gouvernement, il préfère la faire devant la représentation nationale plutôt que sur une chaîne de télévision, quels que soient le prestige de cette chaîne et l'intérêt que l'on porte, légitimement, aux propos que le Premier ministre y tient.

M. Jean-Pierre Brard. N'empêche qu'il s'est exprimé à la télévision !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. C'est ici que les engagements sont pris. Moi aussi, j'ai tenu à faire connaître mon sentiment sur ce problème à la tribune de l'Assemblée nationale pour qu'il n'y ait pas d'équivoque.

M. Jacques Toubon. A *Paris-Match,* c'est pareil ?

M. Pierre Mazeaud. Adieu la presse !

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Je serai particulièrement bref, monsieur le président : si la discussion générale n'est pas close, nous pouvons donc encore déposer des amendements ?

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Bien sûr !

M. le président. Monsieur Pandraud, pour être clair, je vais reprendre ma phrase où je l'ai laissée lorsque M. Mazeaud m'a coupé dans mon élan.

Discussion des articles

M. le président. Nous abordons l'examen des articles.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Laissons les choses se dérouler comme elles le font traditionnellement dans notre maison !

M. Jacques Toubon. Je ne suis pas sûr que ce soit là une interprétation exacte du règlement !

M. Pierre Mazeaud. Il y a un problème de procédure !

M. le président. Voyons ce problème !

Lundtech www.lundtech.com

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Ce qu'a dit Pierre Mazeaud tout à l'heure est exact.

Comme nous l'avions indiqué jeudi, nous n'avons aucunement l'intention d'utiliser la relance de l'examen du texte pour le délayer. Mais – je le précise pour que cela figure au procès-verbal – nous contestons l'interprétation du règlement que vous venez de donner, à savoir que, désormais, peuvent seuls être déposés les amendements acceptés par le Gouvernement ou par la commission.

Pour nous, une nouvelle phase – un renouvellement – de la « discussion générale », n'aurait-elle duré qu'un instant, est intervenue, ouvrant la possibilité de déposer des amendements sans qu'il soit besoin que le Gouvernement ou la commission en accepte la discussion.

M. Robert Pandraud. Absolument !

M. Jacques Toubon. Nous sommes d'accord, Pierre Mazeaud l'a dit, pour considérer que cette possibilité réglementaire, ouverte un instant, a été close immédiatement. Néanmoins, je voudrais que vous nous donniez acte de cette position qui est à la fois juste réglementairement et opportune politiquement.

M. François Loncle. Même sur la procédure, ils sont divisés !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, je voudrais à mon tour exprimer certains regrets.

Nous avons eu jeudi, en commission des lois, une très longue discussion – elle a duré plus de six heures – sur les amendements qui vont être aujourd'hui débattus. M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, a évoqué certains des aspects de cette discussion, mais il l'a fait d'une façon unilatérale en quelque sorte, dans la discussion des articles, et nous ne pourrons, nous, que justifier succinctement les raisons pour lesquelles nous avons déposés nos amendements. De ce fait, la partie me paraît très inégale.

Le projet de loi de révision constitutionnelle qui nous est soumis me semble pécher au moins sur deux points.

D'une part, M. Dumas l'a observé lui-même à propos de l'amendement déposé par M. Lamassoure et l'U.D.F., mais aussi à propos de celui que j'ai déposé moi-même, le projet ne définit aucunement ce que sera la Communauté, l'union européenne future qui fait l'objet du titre nouveau proposé pour notre Constitution. Le texte, réduit au minimum, se borne à écarter d'une façon lapidaire les obstacles constitutionnels à la ratification du traité de Maastricht et sans proposer aucune définition positive de l'union européenne. C'est une lacune essentielle et je déplore qu'il n'y ait pas de débat général pour nous permettre aux uns et aux autres de développer la conception que nous en avons.

A mes yeux, le débat est inégal, je le répète.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait ! Ce n'était pas la peine de voter le renvoi en commission !

Mme Nicole Catala. Il est tout aussi regrettable que nous ne puissions, au cours d'un débat général, expliquer en quoi le projet de loi de révision constitutionnelle est lacunaire sur le plan juridique.

A l'heure actuelle, nous vivons dans une sorte de schizophrénie juridique entre législation nationale et droit dérivé. Notre législation nationale nous est de plus en plus dictée par les directives de Bruxelles. Mais si nos lois sont soumises au contrôle de constitutionnalité du Conseil constitutionnel, les actes de droit dérivé ne le sont pas. Or, selon M. Delors, d'ici peu, 80 p. 100 de notre droit seront d'origine communautaire. On peut donc penser que 80 p. 100 de notre droit seront plus ou moins soustraits à tout contrôle de constitutionnalité.

C'est une évolution préoccupante qui aurait mérité d'être analysée dans un débat général. Je regrette qu'elle ne puisse l'être qu'au cours de la discussion des articles. Nous manquons là l'occasion à la fois de tracer la physionomie générale de l'union européenne et de régler ces problèmes irritants que sont l'absence de contrôle constitutionnel et de contrôle par la Cour de cassation et le Conseil d'Etat sur l'ensemble du droit dérivé. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Je ne répondrai pas à Mme Catala, dont l'intervention ne portait pas sur le règlement.

A M. Toubon et à M. Mazeaud, je rappelle que l'article 99, alinéa 3 du règlement prévoit bien que « les amendements des députés cessent d'être recevables dès que l'Assemblée passe à la discussion des articles en application de l'article 91, alinéa 8 ».

M. Pierre Mazeaud. C'est ce que nous avons dit !

M. le président. Ensuite, viennent les exceptions. On chicane, mais en fait nous sommes tous d'accord !

La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, nous ne refusons pas de passer à la discussion des articles. Nous voulons simplement que vous reconnaissiez – ne serait-ce que pour la bonne règle, pour ne pas créer un précédent sans que nous en tirions aucune conséquence ce matin – que, la motion de renvoi nous ayant permis de reprendre un travail en commission et d'adopter un rapport supplémentaire présenté tout à l'heure par M. le rapporteur, nous entrions dans une nouvelle procédure qui autorisait la réouverture d'une discussion générale pendant laquelle nous pouvions, par conséquent, déposer des amendements. Je ne demande qu'une chose, que vous nous donniez acte de notre interprétation du règlement et que vous preniez acte, en même temps, du fait que nous ne souhaitons pas, et nous le prouvons, utiliser cette possibilité. Ainsi, nous ne répondons pas au Gouvernement, nous ne demandons pas la parole dans la discussion générale et nous sommes prêts à passer à la discussion des articles.

M. le président. Avant de donner la parole à M. Gouzes et d'en terminer avec ce débat, je veux m'étonner, monsieur Toubon, que vous m'interrogiez sur ce point. En effet, il a fallu recourir à une interprétation radicalement différente du règlement pour obtenir l'unanimité de l'Assemblée sur la motion de renvoi en commission.

M. Pierre Mazeaud. Pas du tout !

M. le président. C'est parce que la présidence a considéré que le rapport nouveau serait annexé à l'ancien que l'unanimité s'est faite.

La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Jean-Marie Caro, *rapporteur pour avis.* Quel débat ! Pauvre Europe !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Je voudrais rassurer nos collègues, qui ouvrent là une nouvelle bataille de procédure, en leur donnant tout simplement lecture de l'article 91, alinéa 6.

M. Pierre Mazeaud. Vous lirez aussi l'alinéa 7 !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* « Après la clôture de la discussion générale, il ne peut être mis en discussion et aux voix qu'une seule motion tendant au renvoi à la commission saisie au fond de l'ensemble du texte en discussion, et dont l'effet, en cas d'adoption, est de suspendre le débat – je dis bien suspendre et non pas annuler – jusqu'à présentation par la commission d'un nouveau rapport. »

M. Pierre Mazeaud. L'alinéa 6 renvoie à l'alinéa 4 : il faut tout lire !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Sans problème, monsieur Mazeaud !

Je poursuis la lecture de l'alinéa 6 : « La discussion de cette motion a lieu dans les conditions prévues à l'alinéa 4. »

Voici donc l'alinéa 4 : « Il ne peut ensuite être mis en discussion et aux voix qu'une seule exception d'irrecevabilité dont l'objet est de faire reconnaître que le texte proposé est contraire à une ou plusieurs dispositions constitutionnelles et une seule question préalable, dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu à délibérer. L'adoption de l'une ou de l'autre de ces propositions entraîne le rejet du texte à l'encontre duquel elle a été soulevée.

« Dans la discussion de chacune d'elles, peuvent seuls intervenir l'un des signataires, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond. Avant le vote, la parole est accordée, pour cinq minutes, à un orateur de chaque groupe. »

M. Pierre Mazeaud. Dans la discussion de chacune d'elles !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Oui, de la question préalable et de l'exception d'irrecevabilité, monsieur Mazeaud !

Voilà pourquoi je pense que cette querelle de procédure n'a pas lieu d'être aujourd'hui.

M. Pierre Mazeaud. Mais si ! C'est votre interprétation !

M. le président. Mes chers collègues, puis-je considérer que ce débat, au demeurant tout à fait passionnant, est clos ?

M. Edmond Alphandéry et M. Jean-Marie Caro, *rapporteurs pour avis.* Oui, n'en parlons plus !

M. Charles Millon. Je demande la parole.

M. le président. Eh bien, continuons !

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, je ne tiens pas à entrer dans une bataille de procédure, car je crois que le débat au fond est capital.

M. le président. C'est aussi mon sentiment !

M. Charles Millon. Cela dit, le règlement existe et il ne faudrait pas qu'il se trouve déformé subrepticement.

La motion de renvoi en commission a fait l'objet, c'est vrai, d'un consensus entre les groupes. Le Gouvernement, qui avait accepté que la commission se réunisse jeudi après-midi, avait demandé, pour ne pas intervenir dans les affaires du Parlement – ce qui, reconnaissons-le, permettait de garantir la séparation des pouvoirs –, que la motion de renvoi en commission soit votée. Mais un accord ne saurait prendre le pas sur le règlement. Notre arrangement d'opportunité ne doit pas constituer un précédent juridique...

M. Jean-Marie Caro, *rapporteur pour avis.* Pierre Mazeaud l'a dit !

M. Charles Millon. ... et si, demain, une motion de renvoi en commission est adoptée, il faut qu'une discussion générale puisse avoir lieu sur le nouveau rapport, comme cela est prévu par notre règlement.

M. Edmond Alphandéry, *rapporteur pour avis.* M. Toubon a dit que la discussion avait été ouverte et aussitôt close. N'en parlons plus !

Reprise de la discussion des articles

M. le président. Nous abordons la discussion des amendements.

Avant l'article 1er

M. le président. M. Peyrefitte a présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1er, insérer l'article suivant :

« Les principes de la souveraineté nationale, tels qu'ils ont été définis par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, n'ont pas valeur constitutionnelle. »

La parole est à M. Alain Peyrefitte.

M. Alain Peyrefitte. Mesdames, messieurs, M. le président Gouzes a rappelé très opportunément et très légitimement tout à l'heure que le principe de la souveraineté nationale était un principe fondamental. Elle forme en vérité la clé de voûte de la Constitution.

La Déclaration de 1789 fait de ce principe le premier des droits de l'homme. Il entraîne les autres. La Déclaration des droits confère le caractère constitutionnel à la souveraineté nationale. C'est un droit naturel, dit-elle, un droit inaliénable, un droit sacré, un droit imprescriptible. Et elle précise que le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, le mot « essentiellement » ne voulant pas dire « pour l'essentiel », mais « par essence ». Le principe de toute souveraineté réside par essence dans la nation.

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. Alain Peyrefitte. La source de toute légitimité, du pouvoir c'est la souveraineté nationale. La souveraineté est à la nation ce que la liberté est à l'individu.

Mme Nicole Catala. Très bien !

M. Alain Peyrefitte. Elle crée le lien national. Si nous sommes des citoyens, c'est grâce à la souveraineté nationale. Si nous sommes tous des Français libres, c'est parce que, par la souveraineté nationale, nous sommes libres de décider nous-mêmes de notre avenir.

Jusqu'à présent, la Déclaration des droits de 1789, le préambule de la Constitution de 1946 qui y fait référence, et le préambule de la Constitution de 1958 qui fait référence à ces deux premiers textes, ces trois textes forment avec la Constitution proprement dite, c'est-à-dire avec les articles de la Constitution, ce que les constitutionnalistes appellent un « bloc de constitutionnalité ». Ce bloc est indissociable et irréfragable.

Jamais, jusqu'à maintenant, on n'a mis en cause le caractère constitutionnel de la Déclaration des droits de l'homme, du préambule de 1946 ni du préambule de 1958.

Or, mes chers collègues, on peut craindre une dérive sous l'empire du traité de Maastricht, de son application et de l'esprit qui se développera par la suite. On peut craindre une « déconstitutionnalisation » de la Déclaration des droits de l'homme, du préambule de 1946 et du préambule de 1958.

Il y a un indice possible de cette éventuelle dérive. C'est le fait que le Conseil constitutionnel, qui a souvent fait référence dans le passé à la souveraineté nationale, cette fois-ci, au contraire, dans sa décision du 9 avril sur laquelle nous discutons aujourd'hui, n'a pas fait référence à la souveraineté nationale telle que la définissent la Déclaration des droits de l'homme et les deux préambules des Constitutions de 1946 et de 1958.

Par conséquent, il y a une dérive possible. Peut-être n'est-ce qu'une crainte inutile. Mais crainte il peut y avoir, puisque le libellé de la décision du Conseil constitutionnel laisse planer un doute sur l'avenir. Il me paraît donc indispensable d'affirmer solennellement le caractère constitutionnel de la Déclaration des droits et des deux préambules et, par conséquent, de la souveraineté nationale.

Toutefois, mes chers collègues, il y a une difficulté de procédure. On ne peut pas procéder par affirmation. Si nous déposions un amendement, comme le président Gouzes l'a suggéré tout à l'heure, tendant à affirmer le principe de la constitutionnalité de la Déclaration des droits de l'homme et des deux préambules, on nous dirait que c'est inutile puisque personne ne l'a jamais contesté jusqu'à présent. On nous dirait que nous enfonçons une porte ouverte et, éventuellement, que cet amendement est irrecevable.

Donc, la seule façon que nous avons de faire affirmer sans équivoque le caractère constitutionnel de ces trois textes, c'est de présenter un amendement négatif contre lequel nous allons pouvoir nous prononcer à l'unanimité, que nous allons tous pouvoir rejeter. Tel est précisément l'objet de l'amendement que je présente.

Mes chers collègues, nous pouvons être divisés, nous serons sûrement divisés, tout à l'heure, sur l'interprétation que nous donnerons des limitations de souveraineté auxquelles le Traité de Maastricht va nous entraîner. Mais il y a au moins un point sur lequel nous pouvons et, me semble-t-il, nous devons être unanimes, c'est pour affirmer l'intangibilité du principe de la souveraineté nationale et du caractère constitutionnel de la Déclaration des droits de l'homme et des deux préambules.

Nous avons été unanimes, il y a moins de trois ans, à célébrer avec ferveur le bicentenaire de la Déclaration des droits. Nous sommes unanimes à être républicains. Il me semble donc que nous devons être unanimes à rejeter cet amendement et, par là même, à affirmer le caractère permanent et sacré des principes énoncés dans les textes fondateurs de la République. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Mon cher collègue, c'est un sujet très important que vous abordez là.

M. Xavier Deniau. C'est « le » sujet !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Permettez-moi cependant une petite plaisanterie : ne faites-vous pas, avec votre amendement, un peu de chinoiserie ? *(Sourires.)*

M. Pierre Mazeaud. Alors ça, c'est exceptionnel !

M. Jean-Louis Debré. On ne fait pas de chinoiseries quand il s'agit des grands principes !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Dans cet amendement, en effet, vous affirmez une chose que nous n'allons heureusement pas accepter. D'habitude, quand on dépose un amendement, c'est pour qu'il soit retenu. Vous, c'est l'inverse ! Vous ne voulez surtout pas qu'il le soit !

M. Jean-Louis Debré. C'est le renouveau !

M. Pierre Mazeaud. Cela a été fait fréquemment ! Il est vrai que vous êtes relativement absent !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Cela dit, je vais vous faire plaisir, puisque la commission a rejeté cet amendement, à l'unanimité, conformément au vœu de son auteur.

M. Jacques Toubon. Très bien ! C'est maintenant au tour de l'Assemblée !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Si cela peut vous rassurer, elle l'a fait d'autant plus facilement que le projet qui nous est soumis ne porte en aucune façon atteinte à la valeur constitutionnelle du principe de la souveraineté nationale.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 16.

M. Michel Vauzelle, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Avec tout le respect que j'ai pour vous, monsieur Peyrefitte, je doute, comme M. Debré, qu'il soit adéquat de jouer ainsi avec les principes fondamentaux qui fondent notre cohésion nationale, avec l'idée de souveraineté telle que je l'ai rappelée à cette tribune il y a quelques jours. Après tout, pourquoi ne pas proposer un amendement tendant au rétablissement de la monarchie pour que tout le monde ici puisse voter à nouveau pour la République ?

M. Jacques Toubon. Au point où en est l'Elysée, ce ne serait peut-être pas inutile !

M. Michel Pezet. Est-ce qu'il serait voté ?

M. le garde des sceaux. En réalité, la souveraineté, vous le savez bien, est entre les mains du peuple. Je crois que ses mains sont fermes et que nous pouvons lui faire confiance. De la même façon, nous pouvons croire à tout ce qu'ont dit le Gouvernement, le Conseil constitutionnel et toutes les instances de la République sur le caractère indéfectible de la souveraineté nationale.

Par conséquent, nous vous ferons volontiers plaisir, monsieur Peyrefitte et nous recommanderons naturellement de voter contre votre amendement.

M. Jacques Toubon et M. Alain Peyrefitte. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. M. Gouzes a trouvé fort curieux le procédé utilisé par M. Peyrefitte, mais un tel procédé a déjà été employé à de très nombreuses reprises dans cette même enceinte puisqu'il permet, tout en souhaitant qu'un amendement que l'on a soi-même déposé soit rejeté, de s'expliquer sur le fond.

Je m'oppose bien entendu à l'amendement de M. Peyrefitte, mais je dois reconnaître qu'il a une certaine logique.

Le fond du débat, en effet, comme l'ont rappelé le président Gouzes et M. le garde des sceaux, est la souveraineté. A cet égard, l'amendement nous rappelle que la Déclaration des droits de l'homme et les préambules de 1946 et de 1958 sont le fondement de la souveraineté nationale. Or, dans l'article 88-1 que l'on nous propose d'introduire dans la Constitution et sur lequel nous allons longuement débattre, il est bien question – personne ne peut dire le contraire – d'une atteinte à cette souveraineté dans la mesure où l'on parle de « transferts ». Certes, il s'agit de transferts de compétences, mais personne ne me fera croire que l'ensemble de ces compétences ne composerait pas la souveraineté.

La logique est donc de reconnaître d'une façon définitive, si jamais certains d'entre nous pouvaient encore en douter – je ne pense pas que ce soit le cas du Gouvernement, de M. le rapporteur de la commission des lois ou de l'ensemble de nos collègues – que le principe de la souveraineté est fondamental.

En rejetant à l'unanimité cet amendement, nous montrerons par là même qu'il y a une contradiction avec l'article 88-1, car on ne peut pas à la fois considérer que la notion de souveraineté nationale est fondamentale, essentielle – que, en quelque sorte, « elle emporte le tout », pour reprendre une expression juridique – et voter dans quelques heures une disposition qui dit rigoureusement le contraire !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Cela n'a rien à voir ! Le Conseil constitutionnel a été formel !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Une fois n'est pas coutume : nous voterons contre un amendement à la demande expresse de son auteur !

Il ne s'agit pas seulement, par une argumentation *a contrario*, de rappeler la valeur constitutionnelle, le caractère intangible, imprescriptible de la souveraineté nationale, et il ne faudrait pas se satisfaire à bon compte et remettre ultérieurement en cause dans le débat sur le projet de révision constitutionnelle le principe que l'on aura ainsi réaffirmé dans une sorte de prologue.

La souveraineté réside dans la nation, non pas un peu, ni même principalement, mais essentiellement, c'est-à-dire qu'elles forment un couple ou, pour utiliser un autre terme, que l'une est consubstantielle à l'autre.

La souveraineté est tout autant indivisible. Elle ne se tronçonne pas. Son unité ne l'empêche pas d'opérer des limitations volontaires de compétences. Il serait, en revanche, en contradiction avec sa nature de procéder à un quelconque transfert définitif, même sur un aspect mineur de la vie nationale. C'est donc un vote important que l'Assemblée nationale va émettre.

M. le garde des sceaux vient de nous expliquer, comme il l'a fait devant la commission des lois, que la souveraineté nationale n'était pas en cause. Nous verrons malheureusement dans ce débat que c'est bien de cela qu'il s'agit avec les transferts de compétences prévus.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Gilbert Millet. Il y a une espèce de jeu de mots entre « transfert de compétences » et « transfert de souveraineté », mais tout cela mettra finalement en cause la souveraineté nationale. Nous souhaitons vraiment que tous ceux qui vont voter contre cet amendement ne se contredisent pas dans la suite du débat en acceptant *in fine* une telle mise en cause.

Parce que c'est un principe essentiel, fondamental, le peuple devrait pouvoir se prononcer sur ce thème.

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Gilbert Millet. La souveraineté lui appartient. Il faut donc un référendum, et le groupe communiste tient à le réaffirmer avec force dès le début de ce débat. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

.....

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	1
Contre	571

L'Assemblée n'a pas adopté.

Mme Nicole Catala. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Voilà la souveraineté reconnue dans cette enceinte !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 29 et 61.

L'amendement no 29 est présenté par M. Lamassoure ; l'amendement no 61 est présenté par M. Pierre Mazeaud et M. Pandraud.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Avant l'article 1er, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa du préambule de la Constitution est supprimé. »

Je suggère à ceux qui vont soutenir ces deux amendements de soutenir en même temps tous les amendements concernant la Communauté.

La parole est à M. Alain Lamassoure, pour soutenir l'amendement no 29.

M. Alain Lamassoure. Plusieurs d'entre nous ont déposé des amendements tendant à supprimer dans la Constitution ce que le rapporteur de la commission des lois a qualifié tout à l'heure de « bois mort » ou de « branche morte ».

Le Gouvernement aura certainement observé que, d'une manière générale, si le contenu de nos amendements peut être variable, les uns tendant à modifier un peu le texte qui nous est proposé, les autres y étant hostiles, l'opposition, dans son ensemble, a « joué le jeu » en concentrant ses amendements sur l'objet de la réforme.

J'en viens à l'amendement no 29. Nous constatons que notre Constitution s'intitule « Constitution de la République française et de la Communauté ». Au moment où nous ratifions le traité de Maastricht, nous serions tentés de penser qu'il s'agit de la Communauté européenne. Pas du tout ! Il s'agit de la communauté que nous pouvons qualifier de « franco-africaine », qui a été instituée en 1958 et qui a d'ailleurs donné lieu à la révision constitutionelle de 1960. Cette communauté-là, d'origine, subsiste dans notre Constitution alors qu'elle n'a plus de réalité ni politique ni juridique.

M. Pierre Mazeaud. Très juste !

M. Alain Lamassoure. En effet, elle est mentionnée dans le titre de la Constitution, dans son préambule, à l'article 1er, à l'article 5, où il est précisé que le Président de la République est le garant du respect des accords de Communauté, comme des traités internationaux. Enfin, le titre XII de la Constitution y est tout entier consacré.

Dans ce titre, il est créé une citoyenneté de la Communauté, laquelle citoyenneté est unique pour l'ensemble des personnes qui sont nationaux des Etats de la Communauté.

Maintenir la référence à cette communauté dans notre Constitution au moment où l'on y introduit la Communauté et l'Union européennes serait source de très grande confusion, à la fois sur le mot de « Communauté », sur le contenu de celle-ci et sur la notion de citoyenneté puisque le traité de Maastricht crée une citoyenneté européenne.

C'est la raison pour laquelle nous proposons, dans une série d'amendements, de retirer de la Constitution toute référence à la Communauté.

Nous avons entendu tout à l'heure le rapporteur et les représentants du Gouvernement nous dire que c'est effectivement un exercice nécessaire et que cela pourrait être fait prochainement dans le cadre d'une mise à jour plus ample de la Constitution. Mais, puisque nous en avons l'occasion, c'est maintenant qu'il faut le faire !

Je pense que tous les groupes politiques représentés ici y sont favorables. Faisons-le donc immédiatement ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Pierre Mazeaud et M. Robert Pandraud. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir l'amendement no 61.

M. Pierre Mazeaud. Je laisse M. Pandraud s'exprimer sur cet amendement, dont il est coauteur.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. M. Gouzes a estimé, lors de l'examen du texte en commission, que la suppression proposée par ces amendements n'avait rien à voir avec le projet de loi et qu'il fallait attendre je ne sais trop quel autre projet de révision de la Constitution.

Nous n'avons pas beaucoup insisté, parce que nous nous sommes rendu compte qu'il n'avait pas reçu d'instructions à ce sujet – or, dans toute la discussion, il a montré qu'il ne « fonctionnait » qu'à coups d'instructions – et que nous ne voulions pas le gêner.

Nous avons maintenant le plaisir et l'honneur d'avoir les ministres parmi nous. Je fais donc appel à M. le garde des sceaux et à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères : ils doivent comprendre qu'il serait ridicule, dans le même temps où l'on fait apparaître dans notre Constitution l'Union européenne – il s'agit, chacun le sait, des pouvoirs des Communautés européennes – de maintenir dans notre Charte les dispositions relatives à une autre « communauté », obsolète depuis des années. Il serait éducatif, pour les générations qui se plongeront dans notre Constitution, d'opérer dès maintenant ce toilettage.

Monsieur le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, je connais bien, et depuis longtemps, vos talents juridiques. Je connais votre esprit d'ouverture. Je vous lance un appel solennel, je dirai presque au nom des actuels comme des futurs étudiants et au nom de tous les constitutionnalistes, pour que le Gouvernement accepte ce que n'a pas pu accepter le rapporteur et donne son accord à la suppression que nous proposons.

C'est un problème de forme, mais il a son importance pour tous les constitutionnalistes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Comme je l'ai indiqué tout à l'heure dans mon rapport supplémentaire, la commission a effectivement estimé que les amendements – une douzaine, je crois – touchant à ce que M. Lamassoure a appelé « la Communauté franco-africaine » n'avaient pas leur place dans ce projet. Certes, il s'agit là – je l'ai dit moi-même – d'une branche morte de notre Constitution,...

M. Jean-Louis Debré. Elle peut revivre !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* ... mais nous examinons un projet de révision de la Constitution en vue de la ratification du traité sur l'Union européenne.

Je crois, mes chers collègues, qu'il ne serait pas correct, qu'il ne serait pas de bonne législation d'adopter un ou plusieurs amendements qui chercheraient à toiletter la Constitution sur des thèmes n'ayant rien à voir avec le sujet dont nous parlons.

M. Pierre Mazeaud. Mais si !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Il n'y aurait aucune raison de ne pas introduire à cette occasion tel ou tel débat sur quelque autre problème constitutionnel !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Mais non !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Pourquoi pas le Conseil supérieur de la magistrature ? Pourquoi pas le quinquennat ?

M. Pierre Mazeaud. Mais enfin ! Voyons !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Sincèrement, mes chers collègues – et, là, j'en appelle à la responsabilité de chacun – je pense que, comme la commission l'a fait, l'Assemblée doit rejeter ces amendements, en espérant que le Gouvernement nous entendra et nous permettra un jour de faire, comme certains l'ont dit tout à l'heure, la toilette de notre Constitution.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le président Gouzes vient d'indiquer très exactement les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne peut pas accepter des amendements tels que ceux que M. Lamassoure et M. Pandraud viennent de présenter.

Je ferai d'abord une petite remarque de vocabulaire. Nous devons, les uns et les autres, éviter le mot « toilettage », réservé à certains animaux. Ce terme me paraît déplacé

quand il s'agit du texte fondamental de la République. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Jacques Toubon. Il faut le dire au Président !

M. le garde des sceaux. Je dis « les uns et les autres » !

M. Jacques Toubon. Même ceux qui ne sont pas ici !

M. Robert Pandraud. On peut citer le Président !

M. Pierre Mazeaud. C'est une référence !

M. le garde des sceaux. En tout cas, le chef de l'Etat a annoncé une révision importante de notre texte fondamental pour la fin de l'année.

M. Robert Pandraud. Inch Allah !

M. le garde des sceaux. Si, en effet, il doit y avoir une révision de la Constitution qui la mette tout à fait « à jour » – pour éviter le mot « toilettage » –, c'est, je crois, dans ce cadre-là qu'il faudra y procéder.

Pour le moment, donc, la question soulevée est hors débat.

Je demande la réserve, monsieur le président, sur ces amendements.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Je suis opppsée à cet ensemble d'amendements pour deux raisons.

D'une part, s'il est vrai que les dispositions dont la suppression est proposée peuvent sembler obsolètes, elles n'en constituent pas moins pour nous, les gaullistes, un héritage auquel nous sommes attachés, et je ne vois pas pourquoi, aujourd'hui, nous rayerions à la hâte, d'un trait de plume, la conception d'ensemble voulue par le général de Gaulle.

D'autre part, l'adoption de ces amendements ferait disparaître de notre texte constitutionnel plusieurs dispositions qui peuvent avoir un jour ou l'autre une certaine utilité. Je pense, par exemple, au deuxième alinéa du préambule, qui prévoit que « la République offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer, des institutions nouvelles ». Nul ne sait aujourd'hui quelle sera l'évolution – pour parler en termes clairs – de la Nouvelle-Calédonie. Je souhaite, pour ma part, que cet alinéa subsiste dans notre préambule. De même, l'article 88 de la Constitution prévoit que la République ou la Communauté peuvent conclure avec des Etats tiers des contrats d'association ayant pour objet de développer leurs civilisations. Il serait dommage, à mon sens, de faire disparaître une telle disposition de notre texte constitutionnel.

Voilà pourquoi, monsieur le président, je ne voterai pas les amendements qui nous sont proposés.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Les députés communistes sont contre ces amendements qui, sous prétexte d'un toilettage de la Constitution, visent à supprimer l'article 1er de la Constitution. Il ne s'agit évidemment pas, pour nous, d'exprimer un accord avec cette Constitution. Nous avons – on s'en souvient – été les seuls en tant que parti...

M. Jean-Louis Debré. Avec Mitterrand !

M. Robert Pandraud. Et Roland Dumas !

M. Jean-Claude Lefort. ... à voter contre en 1958.

M. Jean-Louis Debré. Et vous persistez dans l'erreur !

M. Jean-Claude Lefort. Mais ces amendements présentent, à nos yeux, deux inconvénients majeurs.

D'une part, les accepter donnerait l'impression que tout le reste du texte constitutionnel est acceptable, ce qui gommerait les critiques et les modifications justifiées qu'appelle le régime présidentiel que connaît la France, avec la prééminence écrasante du Président sur l'exécutif et sur le législateur. Je note d'ailleurs, à ce sujet, la déclaration de M. Millon, qui s'est interrogé récemment sur le point de savoir si l'élection du Président de la République au suffrage universel se justifiait toujours.

D'autre part, un toilettage sur ce point à l'occasion du débat sur Maastricht nous semble déplacé par rapport à l'importance de l'enjeu. Quand on débat de problèmes majeurs pour l'indépendance et la souveraineté de la France, il est souhaitable d'aller à l'essentiel et de s'y tenir.

La suppression de la référence à la Communauté méritera sans doute un débat intéressant sur trente ans de présence colonialiste, puis néo-colonialiste, de la France, en Afrique notamment, sur la situation actuelle de ces pays et sur la nature de leurs relations avec le nôtre.

M. Jacques Toubon. C'est le vrai débat d'aujourd'hui !

M. Jean-Claude Lefort. Mais est-ce vraiment ce sujet qui, bien qu'essentiel, nous occupe aujourd'hui ?

M. Jacques Toubon. Le colonialisme, c'est le vrai débat d'aujourd'hui !

M. Jean-Claude Lefort. Pour ces raisons, et en attentant une révision d'ensemble de la Constitution, nous estimons qu'il convient de ne pas procéder aujourd'hui à la suppression de son article 1er.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Partageant totalement le point de vue de M. Lamassoure et de M. Pandraud, je veux souligner – et le Gouvernement n'y sera pas insensible – que la situation a quelque peu changé depuis la semaine dernière.

Même si, comme l'a dit M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, il ne faut pas apporter une attention toute particulière ni tirer certaines conclusions des propos que tiennent les membres du Gouvernement à la télévision, j'ai cependant entendu le Premier ministre annoncer qu'il n'y aurait pas de révision constitutionnelle à l'automne. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jacques Toubon. Il l'a dit !

M. Pierre Mazeaud. Or, sans reprendre le mot malheureux de M. le président de la commission des lois, qui a parlé de « toilettage »,...

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Je n'ai pas utilisé le mot « toilettage » !

M. Pierre Mazeaud. ... il est important de préciser à propos de cette révision, qu'en l'occurrence, contrairement aux exemples donnés par certains de nos collègues – Conseil supérieur de la magistrature ou saisine du Conseil constitutionnel, autre réforme qui, à ma connaissance, n'a pas abouti – il y a un risque de confusion. Cette confusion, M. le président de la commission des lois ne dira pas le contraire, a d'ailleurs été commise en commission des lois par certains collègues. Dans la mesure où l'on parle de « Communauté », il était tout à fait normal qu'on profitât de cette discussion pour supprimer des textes qui sont, eux, tombés totalement en désuétude.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Les juristes ne se trompent pas !

M. Pierre Mazeaud. M. Bérégovoy ayant bien précisé à la télévision – et c'est un élément nouveau – qu'il n'y aurait pas de réforme constitutionnelle, il est tout à fait normal que, dans le souci de rendre les textes le plus clairs possible, le Parlement, comme c'est son rôle, évite cette confusion et supprime d'anciennes dispositions.

Telles sont, monsieur le président, les observations que je voulais présenter compte tenu de cet élément nouveau – et M. le ministre d'Etat ne saurait me dire le contraire – que constitue l'intervention du Premier ministre à la télévision.

M. François Loncle. Vous êtes obsédé par la télévision !

M. le président. La parole est à M. Jacques Mahéas.

M. Jacques Mahéas. Chacun est très conscient que, depuis 1958, nous avons besoin d'une révision de la Constitution.

M. Jean-Louis Debré. Pas « depuis 1958 » !

M. Jacques Mahéas. Mais...

M. Pierre Mazeaud. Vous n'en voulez plus !

M. Jacques Mahéas. ... nous avons vécu depuis cette date avec cette Constitution *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République)* et nous pouvons nous accorder quelques mois de réflexion supplémentaires pour effectuer en commun un travail intéressant. Ce que nous proposent M. Lamassoure et M. Pandraud – lequel est d'ailleurs contredit au sein de son propre groupe – est, à notre avis, hors sujet.

M. Jean-Louis Debré. Chez nous, il y a la liberté d'opinion !

M. Jacques Mahéas. Mais, chez nous aussi, cette liberté existe !

M. Pierre Mazeaud et M. Jacques Toubon. Non !

M. Jacques Mahéas. Mais si ! Ne vous faites pas de souci de ce côté-là !

M. Pierre Mazeaud. Chevènement n'a pas la parole !

M. Jacques Toubon. Les socialistes, c'est le parti de l'excommunication !

M. Jacques Mahéas. En tout cas, notre débat d'aujourd'hui porte sur l'Union européenne ; les amendements sont donc hors sujet.

En outre, il serait tout à fait normal que les excellentes relations que nous entretenons, notamment avec l'Afrique, soient revues au détour d'amendements.

Le groupe socialiste sera donc contre ces amendements.

M. Jacques Toubon. Ah !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement a demandé la réserve, mais la situation pourrait être différente si les auteurs des deux amendements, mesurant tout l'intérêt qui s'attache aux interventions des uns et des autres, et constatant que l'Assemblée est partagée, consentaient à les retirer. Dans ce cas, nous lèverions évidemment la réserve. Dans le cas contraire, ne voulant pas ajouter à la confusion, nous la maintiendrions.

M. Philippe Séguin. Si les amendements étaient retirés, la réserve serait levée de droit ! *(Sourires.)*

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je ne vous le fais pas dire !

Rappels au règlement

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Je voudrais que le Gouvernement nous précise ses intentions pour la suite de la discussion.

La réserve qu'il vient de demander sur ces amendements et qui peut se justifier par un aspect technique annonce-t-elle une attitude systématique dans ce débat ? Autrement dit, le Gouvernement a-t-il l'intention d'empêcher l'Assemblée de se prononcer sur les différents amendements, afin de tout regrouper à la fin dans un vote unique sur l'ensemble du projet, modifié par les seuls amendements qu'il aura acceptés ?

Je ne fais pas de procès d'intention. Je pose seulement une question que m'inspire l'attitude du Gouvernement. Quelles sont ses intentions pour la suite du débat ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de faire la moindre obstruction au débat parlementaire.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Alors, pourquoi la réserve ?

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Simplement, la réserve s'imposait compte tenu des circonstances.

M. Pierre Mazeaud. Oh !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Mais, pour donner un gage de sa bonne volonté, le Gouvernement est prêt à prendre tous les risques : il lève la réserve. *(Sourires.)* Ainsi, l'Assemblée va pouvoir voter sur ces amendements.

M. Jean-Louis Debré. Il ne prend pas de risques !

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux, pour un rappel au règlement.

M. Jean Auroux. J'ai apprécié les propos angéliques que vient de tenir M. Toubon. Mais il faut être sérieux. Le débat n'est pas celui de l'union de l'opposition, c'est celui de la construction d'une Communauté européenne. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Pierre Mazeaud. Oh ! la ! la ! C'est parti !

M. Jean Auroux. Aussi, j'apprécie que le Gouvernement ait levé la réserve, et je demande un scrutin public *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Jacques Toubon. Provocateur !

M. Gabriel Kaspereit. Vous n'êtes pas sérieux du tout !

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour un rappel au règlement.

M. Charles Millon. Monsieur le président, nos débats se caractérisent par leur sérénité, leur gravité et leur sérieux. Je souhaiterais que vous disiez à certains des intervenants – au dernier, par exemple – de ne pas y introduire de polémique, ce qui serait très mauvais et pour le débat, et pour l'Europe, et pour la France. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie et du Rassemblement pour la République.)*

M. Jacques Toubon. Très bien !

Reprise de la discussion des articles

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques nos 29 et 61.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

. . . . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	528
Nombre de suffrages exprimés	526
Majorité absolue	264
Pour l'adoption	182
Contre	344

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, je souhaite une suspension de séance afin de permettre aux bureaux de nos groupes de se réunir comme ils en ont l'habitude.

M. le président. La suspension est de droit.

De quelle durée la souhaitez-vous, monsieur Millon ?

M. Charles Millon. Une heure, monsieur le président. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, je suis partagé entre deux soucis. En effet, s'il n'est pas douteux que les bureaux des groupes ont des décisions importantes à prendre aujourd'hui, une telle interruption de nos travaux n'était pas du tout prévue par la conférence des présidents et elle risque de décaler nos débats jusqu'au petit matin. Il faut choisir.

M. Jacques Toubon. Vous pouvez suspendre la séance jusqu'à midi, monsieur le président.

M. le président. Etes-vous d'accord pour que nous reprenions le débat à midi, monsieur Millon ?

M. Charles Millon. Oui, monsieur le président.

www.luratech.com

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quinze, est reprise à douze heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 31 et 62.

L'amendement no 31 est présenté par M. Lamassoure ; l'amendement no 62 est présenté par M. Pierre Mazeaud et M. Pandraud.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Avant l'article 1er, insérer l'article suivant :

« L'article 1er de la Constitution est supprimé. »

Il me semble que ces amendements tombent.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Cela nous renvoie au débat que nous avons eu tout à l'heure !

M. Pierre Mazeaud. C'est la jurisprudence Barbemolle ! *(Sourires.)*

M. le président. C'est en effet l'application de la jurisprudence Barbemolie, comme nous disons à la commission des lois !

Les amendements nos 31 et 62 tombent donc.

Je suis saisi de trois amendements, nos 9, 30 et 14, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements nos 9 et 30 sont identiques.

L'amendement no 9 est présenté par M. Caro, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, et par MM. Juppé et Xavier Deniau ; l'amendement no 30, est présenté par MM. Toubon, Hyest, Lamassoure les membres des groupes du Rassemblement pour la République, de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Avant l'article 1er, insérer l'article suivant :

« Après le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution, est inséré l'alinéa suivant :

« Le français est la langue de la République. »

Sur l'amendement no 9, M. Jean-Louis Masson a présenté un sous-amendement, no 82, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement no 9 par les mots : "et des collectivités territoriales qui la composent". »

L'amendement no 14, présenté par M. Xavier Deniau, est ainsi libellé :

« Avant l'article 1er insérer l'article suivant :

« L'article 2 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le français est la langue de l'Etat et des collectivités territoriales de la République. »

La parole est à M. Jean-Marie Caro, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour soutenir l'amendement no 9.

M. Jean-Marie Caro, *rapporteur pour avis.* Cet amendement a été adopté par la commission des affaires étrangères sur proposition de nos collègues MM. Juppé et Xavier Deniau. Il tend à introduire après le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution un alinéa ainsi rédigé : « Le français est la langue de la République. »

La commission des affaires étrangères a pensé que cet amendement pouvait être accepté en raison de l'importance de l'usage de la langue française actuellement dans le monde, tout particulièrement sur le plan européen.

Compte tenu des dispositions figurant déjà à l'article 2 de la Constitution, elle n'a pas jugé que le nouvel alinéa dénaturerait ledit article.

M. le président. La parole est à M. Xavier Deniau, pour soutenir l'amendement no 30.

M. Xavier Deniau. Je suis heureux que cet amendement relatif à la langue française fasse l'unanimité. En effet, le Gouvernement a annoncé tout à l'heure, par la bouche du ministre des affaires étrangères, qu'il l'acceptait, tout comme le président de la commission des lois ; quant à la commission des affaires étrangères, elle l'avait voté unanimement avant même que ne se prononce la commission des lois.

Il s'agit d'un symbole : la langue française va rejoindre, dans le plus magnifique des articles de notre Constitution, à savoir son article 2, les principes majeurs de la République-l'hymne, la devise, le drapeau et les libertés.

Mais il ne s'agit pas seulement d'un symbole : le français a mis longtemps à conquérir la France, contrairement à ce que l'on pense parfois. Chez moi, les gens âgés se souviennent que, pendant la guerre de 1914-1918, dans les régiments d'infanterie de notre région, les commandements étaient très souvent donnés en patois berrichon ou solognot.

Pendant tout le XIXe siècle et durant les siècles précédents, il y a eu un mouvement d'extension du français à l'ensemble des Français.

Deux commissions d'enquête ont été créées sur la langue française. La première fut présidée par l'abbé Grégoire en l'an II de la République. J'ai eu l'honneur, en 1980, de présider la seconde. Ses conclusions, dont vous devez vous souvenir, monsieur le président, car vous en étiez le rapporteur, ont été adoptées à l'unanimité par des groupes de l'Assemblée. Elles visaient à réaffirmer un certain nombre de vérités et de nécessités concernant la langue française.

C'est la première fois dans notre histoire que, dans l'une de nos constitutions – je dis « l'une de nos constitutions » car il s'en est appliqué plus d'une vingtaine depuis deux cents ans – le français sera inscrit comme étant la langue de notre pays. Auparavant, un certain nombre de réformes des lois du royaume – j'allais dire : des lois fondamentales du royaume – avaient traité de la langue, mais de façon partielle.

M. Pierre Mazeaud. Vous avez raison de parler des « lois fondamentales » !

M. Xavier Deniau. Les lois fondamentales du royaume sont restées ce qu'elles étaient, mais d'autres textes sont intervenus.

En 1539, l'ordonnance de Villers-Cotterêts, document bien connu, a « installé » le français en tant que langue de l'état civil et des actes officiels et uniquement dans ces cas.

Par un texte du 2 thermidor an II, la Convention a décidé de faire du français la langue des actes publics. Deux autres textes, l'un également de l'an II et l'autre de l'an XI, sont venus modifier le premier.

Il a fallu attendre la loi du 30 décembre 1975, sur laquelle je reviendrai, pour avoir un nouveau texte sur la langue française. Entre-temps, des dispositions jurisprudentielles du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation ont déclaré nuls des actes qui n'avaient pas été rédigés en langue française.

Le périple a donc été long avant d'arriver à l'unanimité d'aujourd'hui !

J'avais initialement présenté un amendement un peu plus long, selon lequel le français était reconnu comme étant la langue de l'Etat, des collectivités locales, de l'enseignement et du travail. Or c'est une forme abrégée qui a été adoptée, sans doute parce qu'elle était plus conforme à la nature même de l'article 2 de la Constitution : sauf démenti du Gouvernement, lequel m'étonnerait, je pense que, lorsque l'on dit que le français est « la langue de la République », on suppose qu'il est également la langue des collectivités locales, de l'enseignement et du travail. Sur le fond, on n'a donc rien sacrifié en abrégeant la formule.

Le ministre des affaires étrangères nous a dit que le français était l'expression privilégiée de notre identité nationale. En fait, c'est bien plus : c'est l'expression même de notre identité nationale. Celle-ci, comme l'on sait, ne correspond pas à une ethnie, non plus qu'à une tradition politique spéciale : elle est faite de la réunion du sol et de la culture, et donc de la langue.

J'ajoute que le fait de désigner expressément la langue de notre pays présente une utilité immédiate car l'article 128 du traité pour l'union européenne autorise certains transferts dans le domaine de la culture à la Communauté.

Je voudrais dire, pour terminer, quel bonheur c'est pour moi, après vingt ans de combat pour la francophonie et la langue française, comme pour tous ceux qui ont également mené cette lutte permanente en France et hors de France, de voir à l'Assemblée l'unanimité se faire sur cette disposition.

M. Charles Ehrmann. Très bien !

M. le président. Si je vous ai bien compris, monsieur Deniau, vous avez non seulement défendu l'amendement n° 30 de MM. Toubon, Hyest et Lamassoure, mais aussi votre amendement n° 14...

M. Xavier Deniau. En effet, monsieur le président.

M. Jacques Toubon. M. Deniau a parlé en notre nom !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 9, 30 et 14 ?

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* L'amendement n° 14 de M. Xavier Deniau avait été retiré, si ma mémoire est bonne, lorsque la commission des lois avait adopté les amendements nos 9 et 30, selon lesquels « le français est la langue de la République ».

M. Pierre Mazeaud. C'est vrai !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Par conséquent, si M. Deniau ne retire pas de nouveau cet amendement, je serai obligé d'émettre un avis défavorable.

M. Pierre Mazeaud. Sur cet amendement ainsi que sur le sous-amendement n° 82, puisqu'il tend aux mêmes fins !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Effectivement, monsieur Mazeaud.

Dans sa première séance, la commission n'avait pas adopté ces amendements, non pas que le sujet ne fût pas intéressant, mais parce qu'il nous avait semblé, et il nous semble toujours, que le traité sur l'Union européenne ne mettait pas en cause la langue française.

Mais, dans l'esprit d'ouverture qui nous anime...

M. Francis Delattre. C'est le moment de le dire !

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* ... nous avons adopté l'amendement n° 30 de MM. Toubon, Hyest, Lamassoure et des membres des groupes du R.P.R., de l'U.D.C. et U.D.F., dans la mesure où il convient sans doute de consacrer solennellement le français comme langue de la République.

L'ordonnance de François Ier signée à Villers-Cotterêts le 15 août 1539 prescrivait déjà de rédiger les arrêtés des tribunaux en langue française, ainsi que les contrats et les testaments.

En 1549, Joachim du Bellay rédigea le manifeste de la Pléiade, *Défense et illustration de la langue française.*

A la fin du XVIIe siècle, les traités diplomatiques étaient rédigés en français et non plus seulement en latin.

En 1694, la première édition du *Dictionnaire de l'Académie française* - fondée par Richelieu en 1634 - permit de fixer le vocabulaire et le sens des mots qui, finalement, ne varieront que peu jusqu'à nos jours.

En 1774, les Russes et les Turcs rédigèrent en français un traité de paix.

De l'ordonnance de Villers-Cotterêts à la Révolution, le français parlé par les gens du peuple variait d'une région à l'autre. Aussi les conventionnels conclurent-ils en 1790 au besoin d'unifier la langue sur l'ensemble du territoire. Le 20 juillet 1794 parut la loi du 2 thermidor an II, qui devint le deuxième texte officiel après l'ordonnance de François Ier.

La langue française est donc langue officielle depuis très longtemps. En conséquence, il ne nous avait pas semblé utile de l'inscrire dans la Constitution. Mais, à la demande de M. Xavier Deniau et de nos collègues du R.P.R., de l'U.D.C. et de l'U.D.F., la commission des lois a finalement adopté l'amendement n° 30.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement est bien conscient que la liberté ne se défend de manière concrète, au-delà de l'affirmation des principes que l'on inscrit sur le fronton des mairies ou des autres bâtiments publics, que s'il y a des possibilités de choix entre des modèles culturels différents. Ce qui fait précisément la richesse de l'Europe, c'est la variété de ses cultures.

Nous devons donc, pour ce qui nous concerne, nous Français, veiller à une défense rigoureuse de notre identité culturelle. C'est pourquoi nous acceptons que soit défendu un élément essentiel de notre identité culturelle : la langue française.

Quoique cela ne relève pas exactement du débat en cours, le Gouvernement a tenu à manifester en l'occurrence son esprit d'ouverture, toujours répété et constaté aujourd'hui, en acceptant l'amendement n° 30.

Dois-je également m'exprimer sur le sous-amendement n° 82, monsieur le président ?

M. le président. Pas encore, monsieur le garde des sceaux, car il n'a pas été défendu par son auteur.

Avant d'en arriver à ce sous-amendement, j'indique à l'Assemblée que les représentants des commissions des affaires étrangères et des finances vont aussi s'exprimer. J'ajoute que M. Dollo, Mme Jacquaint, MM. Zeller, Lamassoure, Mazeaud et Briane m'ont demandé la parole.

La parole est à M. André Bellon, président de la commission des affaires étrangères.

M. André Bellon, *président de la commission des affaires étrangères.* On a parlé de l'amendement de M. Deniau et de M. Toubon. Pour moi, il s'agit, en fait, de l'amendement de la commission des affaires étrangères, puisque celle-ci l'a voté à l'unanimité, après une discussion qui n'a pas révélé de divergences particulières.

Premièrement, il nous a semblé qu'il convenait de lever toute ambiguïté dans les interprétations, certains aspects culturels pouvant être gérés conjointement par l'ensemble des Etats dans le cadre des instances communautaires.

Deuxièmement, le traité, en son article F, dispose que « l'Union respecte l'identité nationale de ses Etats membres... ». Or la langue est un élément de l'identité nationale depuis l'édit de Villers-Cotterêts.

Troisièmement, dans la Constitution, un certain nombre de symboles sont clairement affirmés, comme le drapeau et l'hymne national. Pourquoi donc ne pas y inscrire la langue, élément tout aussi essentiel ?

Il est bon que la commission ait pris une décision unanime, car cela a valeur de symbole. En outre, l'amendement n'est pas contradictoire avec les efforts qui ont été faits pour préserver, notamment à la télévision, les langues régionales.

Quoi qu'il en soit, c'est sans états d'âme que nous nous sommes prononcés.

M. Xavier Deniau. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Edmond Alphandéry, *rapporteur pour avis.* Je suis très favorable à l'amendement, pour une raison concrète.

On compte de plus en plus d'organismes, notamment des organismes bancaires publics, qui utilisent systématiquement l'anglais pour des raisons tenant largement au snobisme.

Entendre les messages en anglais enregistrés sur le répondeur - je ne les citerai pas - de ces organismes ne me déroute personnellement pas *(Sourires),* mais je trouve cela extrêmement irritant.

M. Robert Pandraud. Moi, cela me gêne !

M. Edmond Alphandéry, *rapporteur pour avis.* Il ne faudrait tout de même pas oublier que nous sommes en France ! Certes, l'anglais est une langue très utile, notamment dans les colloques internationaux, et loin de moi l'idée de faire du nationalisme linguistique ! Il n'empêche qu'il serait bon, à l'occasion de cet amendement, que le Gouvernement rappelle à certains organismes publics, dont il a la tutelle, que le français est la langue de la République !

M. Charles Ehrmann. Il fut un temps où le français était même la langue diplomatique !

M. le président. Vous venez d'évoquer, monsieur Alphandéry, un point qui a été mentionné dans le rapport de la commission d'enquête de 1981, dont a parlé M. Xavier Deniau. J'aimerais d'ailleurs que ce rapport soit encore considéré comme d'actualité.

La parole est à M. Yves Dollo.

M. Yves Dollo. Je précise d'emblée que je suis pour l'amendement, dont la publication ce week-end dans la presse a créé quelque surprise dans certains milieux. Je ne suis pas le seul à avoir reçu plusieurs appels téléphoniques particulièrement inquiets, venant, pour ce qui me concerne, d'Alsace, du Pays basque et, bien entendu, de Bretagne. Mes

interlocuteurs ont cru discerner dans la réaffirmation soudaine que le français était la langue de la République l'intention d'occulter les langues régionales.

M. Bellon disait à l'instant qu'il ne s'agissait pas du même problème. Je serai quant à moi plus nuancé.

Je peux comprendre les réactions dont je viens de parler : les assiégés de tous les pays du monde voient le danger partout. Mais je ne les partage pas.

Affirmer dans notre Constitution que le français est la langue de la République, c'est consacrer une réalité, c'est introduire une « utile précision » comme l'a dit tout à l'heure M. le ministre d'Etat. Le réaffirmer aujourd'hui dans ce contexte n'est cependant pas neutre. C'est reconnaître la nécessité de défendre notre langue face à certaines menaces d'uniformisation - M. Alphandéry y faisait allusion - du fait en particulier d'une utilisation toujours plus intense de l'anglais dans les échanges internationaux. C'est en quelque sorte une prise de conscience des risques qu'une uniformisation linguistique de l'Europe ferait peser sur notre culture, car chacun sait bien qu'elle ne se ferait pas au bénéfice du français. Elle se ferait par instillation progressive de la langue de communication internationale la plus répandue, qui est aussi la langue de l'hégémonie nord-américaine à laquelle les peuples européens tentent de résister en s'appuyant sur une redéfinition de leur identité culturelle. Le danger est perçu depuis de nombreuses années. En témoignent les efforts, que j'approuve, en faveur de la francophonie.

Nous affirmons clairement aujourd'hui la volonté de la France de préserver sa langue et sa culture. C'est le choix de la diversité culturelle dans l'épanouissement de la démocratie politique européenne. Je me félicite que cette dimension de notre engagement européen soit mise en exergue, car je ne doute pas un instant que ceux qui vont voter cet amendement - ce sera la quasi-unanimité de cette assemblée - transposeront le même raisonnement et afficheront la même préoccupation à l'endroit des langues régionales lorsque viendra le jour de leur donner un statut. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste et du groupe Union pour la démocratie française et sur les bancs du groupe de l'Union du centre.)*

Admettre l'égale dignité des langues et des cultures ne se limite pas à la dimension d'un Etat. Cette logique du respect ne peut s'arrêter aux langues ayant un statut officiel dans les différents Etats, dont la France. Toutes les langues officielles, nationales, régionales, minoritaires doivent pouvoir vivre et se développer pour enrichir l'identité de l'Europe. Je veux voir dans le fait que nous précisons ainsi notre Constitution dans le contexte de la ratification du traité de Maastricht l'émergence ou l'affirmation d'une prise de conscience collective du rôle irremplaçable des langues dans l'enracinement et la promotion des cultures, c'est-à-dire dans la construction d'un espace culturel enrichi par sa diversité. C'est vrai pour notre langue française et c'est pourquoi nous voterons les amendements qui nous sont soumis.

Tout esprit logique, cartésien, admettra cependant que le raisonnement s'applique à toute autre langue représentative d'une culture. Nous sommes d'ailleurs dans la droite ligne du traité de Maastricht qui indique, dans son article 128 : « La Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des Etats membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun. » *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes socialiste et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. En m'inscrivant contre l'amendement n° 14 de M. Xavier Deniau, - j'aimerais d'ailleurs savoir s'il est maintenu - je voulais simplement poser les quelques questions qu'il m'inspire.

Le principe selon lequel le « français est la langue de la République » est bien sûr fondamental. Il va de soi qu'il est important de le rappeler et de l'inscrire dans la Constitution. Les différents rapporteurs ont rappelé qu'ils allaient accepter cette proposition. C'était bien la moindre des choses !

Pour autant, la loi qui doit déterminer les conditions d'application de cette disposition ne devrait-elle pas s'appuyer sur un principe très général ? La référence à l'Etat et aux collectivités territoriales de la République contenue dans l'amendement de M. Deniau introduit une restriction qui ne nous paraît pas justifiée. Le français doit être la langue de l'enseignement et du travail, mais pas seulement dans l'enseignement public et les entreprises publiques.

Deux questions me semblent essentielles. D'abord, le principe selon lequel le français est la langue de la République ne doit pas rester un vœu pieux. Dans toutes les conférences, dans toutes les revues publiées par des organismes comme le C.N.R.S. ou l'institut Pasteur, il ne saurait y avoir substitution de l'anglais ou d'une autre langue à la langue française.

M. Xavier Deniau. Vous avez raison, madame !

Mme Muguette Jacquaint. Le français ne saurait être une langue régionale en France.

M. Gilbert Millet. Tout à fait !

Mme Muguette Jacquaint. La seconde question porte sur les langues régionales. Il doit être clair que cet amendement ne s'apparente pas à un diktat pour les régions françaises de métropole, pour la Corse ou les départements et territoires d'outre-mer. La reconnaissance d'autres parlers qui accompagnent des cultures originales reste fondamentale. Les langues régionales doivent continuer à vivre. L'Etat doit assurer leur continuité, notamment par l'organisation des matières à options et les diplômes nationaux.

Sous la réserve de ces précisions, le groupe communiste est prêt à voter les amendements tendant à insérer dans la Constitution que « le français est la langue de la République ».

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. L'Europe souhaitée par l'U.D.C. est celle de la diversité linguistique et culturelle. Cette diversité passe par la défense de la langue française et l'inscription des droits éminents de celle-ci dans la Constitution est à notre avis un progrès.

Néanmoins, il ne faudrait pas, d'autres orateurs l'ont déjà dit, que cette inscription solennelle des droits inaliénables de la langue française passe par l'oubli de la richesse que constitue pour notre pays l'existence de langues régionales qui font partie de notre patrimoine national. C'est la raison pour laquelle, tout en souhaitant ardemment que l'Europe devienne cette Europe de la diversité que l'U.D.C. appelle de ses vœux, que l'identité française y soit forte et affirmée, j'aimerais entendre M. le garde des sceaux nous assurer que cette précision ne portera aucun préjudice aux langues régionales qui sont une richesse, un moyen d'enracinement pour chacun dans sa communauté et peut-être aussi un moyen d'ouverture vers les autres. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre. - M. Jean-Marie Daillet applaudit également.)*

M. le président. De toute façon, M. le garde des sceaux allait s'exprimer, mon cher collègue !

La parole est à M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. Je ne reprendrai pas les propos de mes collègues, et notamment ceux d'Adrien Zeller, sur les langues régionales. Elu d'une région de France où l'on reste très attaché à certaines des plus importantes de ces langues, telles que le basque et le gascon, je partage naturellement sa préoccupation.

Si nous avons jugé opportun de combler aujourd'hui ce qui est, en fait, une lacune de notre Constitution, c'est parce que cela a un lien beaucoup plus direct qu'on pourrait le penser avec la construction européenne. Je suis d'ailleurs reconnaissant au président de la commission des lois d'avoir, au moins dans un second temps, admis la recevabilité de l'amendement adopté à l'unanimité par la commission des affaires étrangères.

D'abord, au moment où nous allons ratifier un traité qui va décider de la disparition de la monnaie nationale au profit d'une monnaie européenne, marquer notre attachement à la langue nationale est un symbole fort et nécessaire. Nous tenons à le rappeler en comblant ce qui était jusqu'à présent une lacune de la Constitution. Cela s'impose d'autant plus que, dans les années qui viennent, avec les perspectives d'élargissement de la Communauté, le problème des langues va se reposer au niveau européen de manière nouvelle : si, jusqu'à présent, nous avons pu travailler dans une communauté de douze pays avec neuf langues, chacun gardant sa langue nationale comme langue de travail, cette règle, pour des raisons pratiques évidentes, ne pourra plus être main-

tenue dans une Europe de quinze, dix-huit ou vingt membres. Il s'ensuivra donc une véritable concurrence linguistique pour déterminer les deux, trois ou quatre langues officielles de l'Union européenne de demain. Il est donc utile de rappeler maintenant que le français est la langue de la République de manière que, dans les négociations communautaires à venir, les représentants de notre pays fassent prévaloir à jamais la langue française comme l'une des langues officielles de l'Union européenne. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je me félicite naturellement de cet amendement, partageant ainsi le sentiment de ceux qui se sont exprimés avant moi, et ce d'autant plus que j'espère que nous ne parlerons pas de langue communautaire, comme il y a un droit communautaire. Je souhaiterais cependant que le Gouvernement veuille bien répondre à une question que je me pose.

L'affirmation de la langue française, comme langue de la République traduit le fondement de notre culture. Mais sera-t-elle également ce que je me permettrai d'appeler la langue officielle ? La question se posera en effet dans l'avenir du fait des dispositions qui ont déjà été prises dans l'Acte unique et celles qui figurent dans le traité de Maastricht, notamment en ce qui concerne les concours passés par les étrangers ressortissants de la Communauté dans la fonction publique française.

Vous me permettez une pointe d'humour pour terminer. J'ai été, comme vous, parmi les tout premiers à lire le traité de Maastricht lorsqu'il nous a été communiqué. Or, à ma connaissance, il n'a pas été rédigé dans notre langue, mais en anglais. La langue française, qui est la langue de la République, n'est pas forcément, dans l'esprit de Maastricht, la langue officielle. Voilà pourquoi la question que je pose est importante : qu'en sera-t-il demain ?

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Le traité qui nous est soumis est en français !

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. MM. Dollo, Zeller et Lamassoure ayant dit avant moi ce qu'il fallait, je me contenterai d'interroger M. le ministre des affaires étrangères et Mme le ministre délégué aux affaires européennes.

Est-il exact que la France voudrait s'opposer à l'adoption, en tant que convention, de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, adoptée par l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et que notre pays n'aurait d'ailleurs pas signée ? De la même manière qu'il existe une convention européenne des droits de l'homme, il pourrait y avoir une convention européenne des langues régionales ou minoritaires. J'aimerais connaître la position du Gouvernement à ce sujet. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre. - M. Alain Lamassoure applaudit également.)*

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* Dans quelle langue cette convention serait-elle rédigée ?

M. Le président. La parole est à M. Pandraud.

M. Robert Pandraud. Je serai bref, monsieur le président.

Bien entendu, je voterai les amendements qui nous sont soumis.

Je ne suis pas de ceux qui considèrent que les dialectes ont été une source d'enrichissement pour notre pays. *(Exclamations sur divers bancs.)*

M. Michel Pezet. Des langues, non des dialectes !

M. Robert Pandraud. Dans dans le village où j'ai été élevé, j'étais à neuf, dix ans à peu près le seul francophone.

M. Michel Pezet. Un Provençal a eu le prix Nobel de littérature !

M. Robert Pandraud. J'ai vu les monuments aux morts de la guerre 1914-1918, de ma région, et je me suis aperçu que le fait que les commandements étaient exprimés en français, dans une langue que ne connaissaient pas les soldats d'infanterie, avait a multiplé par trois ou quatre les pertes par rapport à d'autres régions de France.

Je rends hommage à l'école laïque et républicaine...

M. Bernard Schreiner *(Yvelines)* **et M. Yves Durand.** Très bien !

M. Robert Pandraud. ... qui a souvent imposé le français avec beaucoup d'autorité - il fallait le faire - contre toutes les forces d'obscurantisme social, voire religieux, qui se manifestaient à l'époque. Je suis également heureux que la télévision ait été un facteur d'unification linguistique. Il est temps que nous soyons aussi français par la langue.

S'il faut apprendre une autre langue à nos enfants, ne leur faisons pas perdre leur temps avec des dialectes qu'ils ne parleront jamais que dans leur village : enseignons-leur le plus tôt possible une langue internationale ! Ce sera du temps de gagné, pour eux, pour la France et pour l'avenir. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur divers bancs.)*

M. Adrien Zeller. Le problème n'est pas là.

M. Yves Dollo. Apprenons-leur directement l'anglais !

M. Le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je serai très bref. Il est clair qu'en matière de liberté - qui, je le répète, n'existe concrètement que s'il y a des possibilités de choix entre des modèles culturels différents - ce qui vaut pour l'Europe vaut également pour la nation. Les langues régionales sont naturellement une richesse de notre patrimoine national. A ce titre, le Gouvernement exprime, par ma voix, l'immense respect et le soin qu'il porte à cette richesse de la nation.

Nous avons eu en Provence - je dis « nous » parce que je suis Provençal - un prix Nobel de littérature avec Frédéric Mistral et, en tant que conseiller municipal d'Arles, je soutiens l'enseignement du provençal à l'école.

M. Michel Pezet. Très bien !

M. le garde des sceaux. Je ne vois pas là d'atteinte à l'unité de la nation, mais au contraire une contribution à sa richesse.

Je voudrais donc dire aussi bien à M. Dollo qu'à M. Zeller, qui se sont exprimés en termes très émouvants sur ce sujet, qu'aucune atteinte ne sera portée à la politique de respect de la diversité de nos cultures régionales qui est un élément essentiel du patrimoine national. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et de l'Union du centre. - M. Alain Lamassoure applaudit également.)*

Quant à la préoccupation de M. Mazeaud, il est exact que certaines déclarations ou professions de foi lors des élections peuvent être faites en alsacien et en polynésien. Mais en dehors de cette exception particulière, il ne fait aucun doute que la langue de la République est la langue officielle, la langue d'Etat de la France. D'ailleurs, sur le plan international, nous travaillons en français et, que je sache, nous examinons, par nos soins le traité de Maastricht en langue française. Il ne doit y avoir aucune ambiguïté sur ce point, monsieur Mazeaud.

M. le président. La parole est à M. Xavier Deniau, pour soutenir le sous-amendement n° 82.

M. Xavier Deniau. Les propos que j'ai tenus n'ayant pas été démentis par le Gouvernement et le souci de M. Masson rejoignant le mien, puisque son sous-amendement est pratiquement identique à mon amendement n° 14, je pense pouvoir, en son nom, déclarer qu'il aurait satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, *président de la commission, rapporteur.* La commission était défavorable au sous-amendement n° 82.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le texte proposé par ce sous-amendement ne peut pas du tout s'inscrire dans l'article 2 de la Constitution ! La République est indivisible. Alors pourquoi cette précision tout à fait inutile ?

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, contre le sous-amendement n° 82.

M. Pierre Mazeaud. Je rejoins tout à fait M. le garde des sceaux qui vient de nous préciser que l'adoption de ce sous-amendement mentionnant les collectivités locales reviendrait à montrer qu'il y aurait une séparation et créerait une division à laquelle nous nous opposons par essence même.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Je tiens simplement à appuyer les propos de M. Pierre Mazeaud en rappelant que la nation et la République sont une et indivisible. Ce sous-amendement est donc dangereux et superfétatoire. La nation, c'est une langue, une mémoire, une histoire et un destin !

M. le président. Comme c'est beau !

Monsieur Deniau, le sous-amendement n° 82 est-il maintenu ?

M. Xavier Deniau. Il est retiré, monsieur le président, ainsi que l'amendement n° 14.

M. le président. Le sous-amendement n° 82 est retiré ainsi que l'amendement n° 14.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 9 et 30.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle n° 2623 ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne ». (Rapport n° 2676 et rapport supplémentaire n° 2684 de M. Gérard Gouzes, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance (*).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

(*) Le vote sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle aura lieu par scrutin public, dans les conditions fixées par la Conférence des présidents.

LuraTech
www.luratech.com

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL
de la 1re séance
du mardi 12 mai 1992

SCRUTIN (No 628)

sur l'amendement no 16 de M. Alain Peyrefitte avant l'article 1er du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne » (absence de valeur constitutionnelle des principes de la souveraineté nationale).

Nombre de votants 573
Nombre de suffrages exprimés 572
Majorité absolue 287

Pour l'adoption 1
Contre 571

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Pour : 1. – M. Kamilo Gata.

Contre : 267.

Abstention volontaire : 1. – M. Jeanny Lorgeoux.

Non-votants : 2. – MM. Alain Bonnet et Jean-Paul Calloud.

Groupe R.P.R. (126) :

Contre : 126.

Groupe U.D.F. (89) :

Contre : 89.

Groupe U.D.C. (40) :

Contre : 40.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (24) :

Contre : 23. – MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacérès, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Daillet, Mme Martine Daugreilh, MM. Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Elie Hoarau, Auguste Legros, Alexandre Léontieff, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudon, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Non-votant : 1. – Mme Marie-France Stirbois.

A voté pour

Kamilo Gata.

Ont voté contre

MM.

Maurice Adevah-Pœuf
Jean-Marie Alaize
Jean Alboux
Mme Michèle Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
Mme Jacqueline Alquier
Mme Nicole Amelline
Jean Anciant
René André
Bernard Angels
Robert Anselin
François Asensi
Henri d'Attilio
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailla
Claude Barande
Claude Barate
Bernard Bardin
Michel Barnier
Alain Barrau
Raymond Barre
Jacques Barrot
Claude Bartolone
Philippe Basinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
Jean Beaufils
René Beaumont
Guy Bêche
Jacques Becq
Jean Bégault
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Pierre de Benouville
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Christian Bergelin
Pierre Bernard
François Bernardini
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
André Billardon
Bernard Bioulac
Claude Birraux
Jacques Blanc
Jean-Claude Blin
Roland Blum
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
David Bohbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Augustin Bonrepaux
André Borel
Franck Borotra
Bernard Bosson
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron (Charente)
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
Bruno Bourg-Broc
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Guy Branger
Jean-Pierre Brard
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Alain Brune
Jacques Brunhes
Christian Cabal
Mme Denise Cacheux
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe Cambadelis
Jacques Cambolive
André Capet
Jean-Marie Caro
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Mme Nicole Catala
Bernard Cauvin
Jean-Charles Cavaillé
Robert Cazalet
René Cazenave
Richard Cazenave
Aimé Césaire
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Guy Chanfrault
Jean-Paul Charteguet
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charié
Bernard Charles
Serge Charles
Marcel Charmant
Jean Charroppin
Michel Charzat
Gérard Chasseguet
Guy-Michel Chauveau
Georges Chavanes
Jean-Claude Chermann
Daniel Chevallier
Jean-Pierre Chevènement
Jacques Chirac
Paul Chollet
Didier Chouat
Pascal Clément
André Clert
Michel Coffineau
Michel Colatat
François Colcombet
Daniel Colin
Georges Colin
Louis Colombani

Georges Colombier
René Couanau
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Jean-Yves Cozan
Michel Crépeau
Henri Cuq
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Marc-Philippe Daubresse
Mme Martine Daugreilh
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Pierre Defontaine
Arthur Dehaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
Jean-Pierre Delalande
André Delattre
Francis Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Albert Denvers
Léonce Deprez
Bernard Derosier
Jean Desanlis
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Paul Dhaille
Claude Dhinnin
Willy Diméglio
Michel Dinet
Marc Dolez
Eric Doligé
Yves Dollo
Jacques Dominati
René Dosière
Maurice Dousset
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Guy Drut
Jean-Michel Dubernard
Claude Ducert
Pierre Ducout
Xavier Dugoin
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Adrien Durand
Georges Durand
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duromea
André Durr
Paul Duvaleix
Mme Janine Ecochard
Charles Ehrmann
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Christian Estrosi
Claude Evin
Laurent Fabius
Albert Facon
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Foucher
Jean-Pierre Fourré
Michel Françaix
Serge Franchis
Roger Franzoni
Georges Frêche
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Michel Fromet
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Robert Galley
René Galy-Dejean
Dominique Gambier
Gilbert Gantier
Pierre Garmendia
René Garrec
Marcel Garrouste
Henri de Gastines
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Gatignol
Jean Gaubert
Jean de Gaulle
Jean-Claude Gayssot
Francis Geng
Germain Gengenwin
Claude Germon
Edmond Gerrer
Jean Giovannelli
Michel Giraud
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
Pierre Goldberg
François-Michel Gonnot
Georges Gorse
Roger Gouhier
Daniel Goulet
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean Guigné
Jean-Yves Haby
Georges Hage
François d'Harcourt
Guy Hermier
Edmond Herré
Jacques Heuclin
Pierre Hiard
Elie Hoarau
François Hollande
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Roland Huguet
Xavier Hunault
Jacques Huyghues des Etages
Jean-Jacques Hyest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette Jacquaint
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Frédéric Jalton
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Jean-Pierre Joseph
Noël Josèphe
Alain Journet
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Claude Labbé
Jean Laborde
Jean Lacombe
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Jean-François Lamarque
Alain Lamassoure
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Edouard Landrain
Jean-Pierre Lapaire
Claude Lareal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Philippe Legras
Auguste Legros
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Gérard Léonard
Alexandre Léontieff
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Léron
Roger Lestas
Alain Le Vern
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Claude Lise
Robert Loidl
Paul Lombard
François Loncle
Gérard Longuet
Guy Lordinot
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Loppi
Alain Madelin
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Mme Marie-Claude Malaval
Jean-François Mancel
Thierry Mandon
Raymond Marcellin
Georges Marchais
Jean-Pierre Marche
Claude-Gérard Marcus
Roger Mas
Jacques Masdeu-Arus
René Massat
Marius Masse
Jean-Louis Masson
François Massot
Gilbert Mathieu
Didier Mathus
Jean-François Mattei
Pierre Mauger
Joseph-Henri Maujoüan du Gasset
Pierre Mauroy
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Pierre Métais
Charles Metzinger
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chevry
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Jean-Claude Mignon
Gilbert Millet
Charles Millon
Charles Miossec
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moceur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Mme Louise Moreau
Ernest Moutoussamy
Alain Moyne-Bressand
Bernard Nayral
Maurice Nénou-Pwataho
Alain Néri
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Patrick Ollier
Pierre Ortet
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
François Patriat
Michel Pelchat
Jean-Pierre Pénicaut
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Louis Pierna
Christian Pierret
Yves Pillet
Etienne Pinte
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Poujade
Maurice Pourchon
Jean-Luc Preel
Jean Proriol
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Jean-Claude Ramos
Eric Raoult
Guy Ravier
Pierre Raynal
Alfred Recours
Daniel Reiner
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Alain Richard
Lucien Richard
Jean Rigal
Jean Rigaud
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Mme Dominique Robert
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Michel Sainte-Marie
Rudy Salles
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
André Santini
Jacques Santrot
Nicolas Sarkozy
Gérard Saumade
Mme Suzanne Sauvaigo
Robert Savy
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Bernard Schreiner (Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzenberg
Robert Schwint
Philippe Séguin
Jean Seitlinger
Maurice Sergheraert
Patrick Seve
Henri Sicre
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-Josèphe Sublet
Michel Suchod
Jean Tardito
Yves Tavernier
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
Jean-Michel Testu
Michel Thauvin
Fabien Thiémé
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Pierre-Yvon Trémel
Jean Ueberschlag
Edmond Vacant
Léon Vachet
Daniel Vaillant
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Emile Vernaudon
Théo Vial-Massat
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Jean Vittrant
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller.

S'est abstenu volontairement

M. Jeanny Lorgeoux.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Bonnet, Jean-Paul Calloud et Mme Marie-France Stirbois.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Alain Bonnet, Jean-Paul Calloud, Kamilo Gata et Jeanny Lorgeoux ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (No 629)

sur les amendements nos 29 de M. Alain Lamassoure et 61 de M. Pierre Mazeaud avant l'article 1er du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne » (abrogation des dispositions du préambule de la Constitution relatives à la Communauté).

Nombre de votants	528
Nombre de suffrages exprimés	526
Majorité absolue	264
Pour l'adoption	182
Contre	344

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Contre : 270.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Fourré.

Groupe R.P.R. (126) :

Pour : 87.

Contre : 36. - Mmes Michèle Alliot-Marie, Roselyne Bachelot, MM. Pierre de Benouville, André Berthol, Christian Cabal, Mme Nicole Catala, MM. Jean-Charles Cavaillé, Richard Cazenave, Jean Charroppin, Jacques Chirac, Jean-Louis Debré, Jean-Marie Demange, Claude Dhinnin, Christian Estrosi, Henri de Gastines, Jean de Gaulle, Jacques Godfrain, Georges Gorse, Olivier Guichard, Mme Elisabeth Hubert, MM. Michel Inchauspé, Jacques Lafleur, Philippe Legras, Jacques Limouzy, Jean de Lipkowski, Pierre Mauger, Mme Lucette Michaux-Chevry, MM. Jean-Claude Mignon, Roland Nungesser, Pierre Pasquini, Dominique Perben, Pierre Raynal, Lucien Richard, Antoine Rufenacht, Jacques Toubon et Roland Vuillaume.

Non-votants : 3. - MM. Xavier Deniau, Michel Giraud et Philippe Séguin.

Groupe U.D.F. (89) :

Pour : 86.

Abstention volontaire : 1. - M. Philippe de Villiers.

Non-votants : 2. - MM. Charles Fèvre et Alain Griotteray.

Groupe U.D.C. (40) :

Pour : 1. - M. Marc-Philippe Daubresse.

Abstention volontaire : 1. - M. Francis Geng.

Non-votants : 38.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (24) :

Pour : 8. - M. Léon Bertrand, Mme Martine Daugreilh, MM. Jean-Michel Dubernard, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 12. - MM. Jean-Michel Boucheron (Charente), Jean-Marie Cambacérès, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Daillet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Emile Vernaudon, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Non-votants : 4. - MM. Serge Franchis, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et Mme Marie-France Stirbois.

Ont voté pour

MM.

Mme Nicole Ameline
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Jacques Baumel
Henri Bayard
René Beaumont
Jean Bégault
Christian Bergelin
Léon Bertrand
Jean Besson
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Jean-Marie Caro
Robert Cazalet
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charié
Serge Charles
Gérard Chasseguet
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Cointat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Henri Cuq
Olivier Dassault
Marc-Philippe Daubresse
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-François Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Willy Dimeglio
Eric Doligé
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugoin
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
François Fillon
Edouard Frédéric-Dupont
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
René Garrec
Claude Gatignol
Jean-Louis Goasduff
François-Michel Gonnot
Daniel Goulet
François Grussenmeyer
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Xavier Hunault
Denis Jacquat
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kergueris
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Marc Laffineur
Alain Lamassoure
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei
Joseph-Henri Maujoüan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Michel Pelchat
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Preel
Jean Proriol
Eric Raoult
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvaigo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Jean Seitlinger
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Robert-André Vivien
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff.

Ont voté contre

MM.

Maurice Adevah-Pœuf
Jean-Marie Alaize
Jean Albouy
Mme Michèle Alliot-Marie
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Bernard Angels
Robert Anselin
François Asensi
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Mme Roselyne Bachelot
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beaufils
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Pierre de Benouville
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
François Bernardini
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Berthol
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
David Bohbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron (Charente)
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunhes
Christian Cabal
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe Cambadelis
Jacques Cambolive
André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Mme Nicole Catala
Bernard Cauvin
Jean-Charles Cavaillé
René Cazenave
Richard Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Jean Charroppin
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Jean-Claude Chermann
Daniel Chevallier
Jean-Pierre Chevènement
Jacques Chirac
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Louis Debré
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Jean-Marie Demange
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Claude Dhinnin
Michel Dinet
Marc Dolez

Lurdeh www.lurdeh.com

Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duromea
Paul Duvaleix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Christian Estrosi
Claude Evin
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Michel Françaix
Roger Franzoni
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Henri de Gastines
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean Gaubert
Jean de Gaulle
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Jacques Godfrain
Pierre Goldberg
Georges Gorse
Roger Gouhier
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Olivier Guichard
Jean Guigné
Georges Hage
Guy Hermier
Edmond Hervé
Jacques Heuclin
Pierre Hiard
Elie Hoarau
François Hollande
Mme Elisabeth Hubert
Roland Huguet
Jacques Huyghues des Etages
Michel Inchauspé
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette Jacquaint
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Josèphe
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelda
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Jacques Lafleur
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Lareal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Philippe Legras
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Claude Lise
Robert Loïdi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Mme Marie-Claude Malaval
Thierry Mandon
Georges Marchais
Jean-Pierre Marche
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauger
Pierre Mauroy
Pierre Métais
Charles Metzinger
Mme Lucette Michaux-Chevry
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Jean-Claude Mignon
Gilbert Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moceur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Roland Nungesser
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
Pierre Pasquini
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Dominique Perben
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierna
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Polignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Jean-Claude Ramos
Guy Ravier
Pierre Raynal
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Lucien Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Mme Dominique Robert
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Antoine Rufenacht
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner (Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzenberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sicre
Mme Marie-Josèphe Sublet
Michel Suchod
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Michel Thauvin
Fabien Thiémé
Jacques Toubon
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Emile Vernaudon
Théo Vial-Massat
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Jean Vittrant
Roland Vuillaume
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms.

Se sont abstenus volontairement

MM. Francis Geng et Philippe de Villiers.

N'ont pas pris part au vote

MM.

Edmond Alphandéry
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
François Bayrou
Claude Birraux
Bernard Bosson
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jean Briane
Georges Chavanes
René Couanau
Jean-Yves Cozan
Xavier Deniau
Adrien Durand
Charles Fèvre
Jean-Pierre Foucher
Jean-Pierre Fourré
Serge Franchis
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
Ambroise Guellec
Jean-Jacques Hyest
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Christian Kert
Edouard Landrain
Pierre Méhaignerie
Mme Monique Papon
François Rochebloine
Philippe Séguin
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France Stirbois
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoullé
Michel Voisin
Jean-Jacques Weber
Adrien Zeller.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Jean-Pierre Fourré a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Mises au point au sujet de précédents scrutins

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

A la suite du scrutin (n° 625) sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Philippe Séguin au projet de la loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre « De l'Union européenne » (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 6 mai 1992, page 884). MM. Jean-Michel Dubernard et Michel Noir ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 626) sur la question préalable opposée par M. André Lajoinie au projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « De l'Union européenne » (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 7 mai 1992, page 908). M. Jacques Baumel a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

M. André Rossi a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

www.luratech.com

Paris. – Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103920261-000592